



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

COMPTE - RENDU

Etai^ent présent(e)s :

Président :

Monsieur TOBIE Jean-Michel

Vice-président(e)s délégué(e)s :

Monsieur Hervé BREHIER
Monsieur Claude GAUTIER
Monsieur Jean-Yves PLOTEAU
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL
Monsieur Gérard BARRIER
Madame Martine CHARLES
Monsieur Alain BRUNELLE

Vice-présidents subdélégué(e)s :

Monsieur Patrice CHEVALIER
Monsieur Michel GASNIER
Monsieur Michel VALLEE
Monsieur Philip SQUELARD
Monsieur Jean-Bernard GARREAU
Monsieur Philippe MOREL
Madame Sonia FEUILLATRE

Conseillers Communautaires :

Madame Françoise BENOIST
Madame Christine BLANCHET
Monsieur Alain BOURGOIN
Madame Marie-Louise BU
Madame Monique CADORET
Madame Martine CORABOEUF
Madame Anne-Marie CORDIER
Madame Sophie GILLOT
Monsieur Benoît HOUDAYER
Monsieur Bernard LAOUENAN
Madame Sylvie LERAY
Monsieur Laurent MERCIER
Monsieur Thierry MICHAUD
Monsieur Thierry MILLON
Monsieur Rémy ORHON
Madame Isabelle PELLERIN
Monsieur Maurice PERRION
Monsieur Bertrand PINEL
Madame Chantal POTIRON

Etaient présent(e)s (suite) :

Monsieur Maxime POUPART
 Monsieur Jacques PRAUD
 Monsieur Alain RAYMOND
 Monsieur Bertrand RICHARD
 Madame Myriam RUCHE
 Madame Josiane SOUFACHÉ
 Monsieur Lucien TALOURD
 Monsieur Daniel TERRIEN

Etaient absent(e)s et excusé(e)s avec pouvoir :

Madame Anne AZE (pouvoir donné à M. Hervé BREHIER)
 Monsieur Eric BERTHELOT (pouvoir donné à M. Jean-Michel TOBIE)
 Madame Muriel GUILLET (pouvoir donné à M. Patrice CHEVALIER)
 Monsieur Eric LUCAS (pouvoir donné à Mme Monique CADORET)
 Madame Nathalie POIRIER (pouvoir donné à M. G BARRIER)
 Madame Marie-Madeleine TAILLANDIER (pouvoir donné à Mme Christine BLANCHET)
 Monsieur Dominique TREMBLAY (pouvoir donné à Mme Josiane SOUFACHÉ)

Etaient absent(e)s et excusé(e)s :

Monsieur Jean-Noël CORNUAILLE	Conseiller communautaire
Monsieur André GUIHARD	Conseiller communautaire
Madame Nelly HARDY	Conseillère communautaire
Monsieur Joël JAMIN	Conseiller communautaire
Madame Christelle JAUNASSE	Conseillère communautaire
Monsieur Pierre LANDRAIN	Conseiller communautaire
Madame Sophie MENORET	Conseillère communautaire

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alain RAYMOND a été désigné Secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 février 2018 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

En préambule, Monsieur le Président apporte les précisions suivantes :

« Le conseil de ce jour sera particulièrement chargé en dossiers importants du fait de la neutralisation, si peut employer ce terme, du conseil du 8 février qui avait été essentiellement consacré à la nouvelle composition du conseil communautaire.

Les sujets les plus importants portent sur le budget 2018 bien entendu, la DSP Aéroport et la convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis.

Un dossier, dont nous avons déjà parlé en commission sera ajouté à l'ordre du jour du conseil communautaire ; il s'agit du lancement de la démarche pour la création d'un parc photovoltaïque sur le site du centre d'enfouissement de la Coutume.

Avant de passer à l'ordre du jour, je souhaite revenir sur un sujet que nous avons abordé lors du précédent conseil : les difficultés des EHPAD.

Lors du débat, il avait été rappelé que la COMPA n'avait pas les compétences légales qui lui permettait d'intervenir financièrement en soutien des associations d'animation des EHPAD.

Cependant, une partie des frais d'inscription du challenge inter-entreprises Team & Run organisé par la COMPA sont traditionnellement reversés à des associations locales. Aussi, cette année, nous avons décidés d'en faire bénéficier 3 associations qui animent les EHPAD publics de notre territoire à savoir :

- Association « Les Saisons aux Corolles » de l'EHPAD Ancenis*
- Association « Soleil du Dauphin » de l'EHPAD DE Loireauxence (Varades)*
- Association « Boutons d'Or » de l'EHPAD d'Oudon. »*

1^{ère} PARTIE – SEANCE

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le Président expose :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NOUVELLE COMPOSITION

L'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2018 a fixé la nouvelle composition du conseil communautaire suite à l'intégration de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et à la modification du périmètre qui en a résulté.

Le conseil communautaire de ce jour se réunit dans sa nouvelle composition.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'article L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant, à compter du 1^{er} janvier 2018, création de la commune nouvelle de Vallons-de-l'Erdre formée des anciennes communes de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint-Mars-la-Jaille, Saint-Sulpice-des-Landes et Vritz.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2018 portant sur le nouvel accord local de composition du conseil communautaire composé de 57 sièges.
- VU l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2018 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Le Conseil Communautaire en prend acte et accueille Alain RAYMOND, nouveau conseiller communautaire.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que cette nouvelle composition est l'occasion de faire évoluer les représentations au sein des commissions pour tenir compte des regroupements de communes.

Chaque conseiller communautaire recevra donc avec le compte-rendu de ce conseil la liste et la composition des commissions.

Il pourra ainsi faire remonter à la Direction Générale, après concertation avec ses collègues de sa commune, ses souhaits en la matière.

MOYENS GENERAUX

FINANCES

Monsieur le Président et Jean-Yves PLOTEAU exposent :

BUDGETS PRIMITIFS 2018

1. Note de présentation budgets primitifs 2018

- 1.1 Budget Principal
- 1.2 Budget annexe déchets
- 1.3 Budget annexe assainissement collectif
- 1.4 Budget annexe SPANC
- 1.5 Budget annexe aéroport
- 1.6 Budget annexe parcs d'activités
- 1.7 Budget annexe transports scolaires

2. Reprise anticipée des résultats 2017 aux budgets primitifs 2018 – déchets et SPANC

3. Vote des taux de fiscalité

- 3.1 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2018
- 3.2 Taux de la Taxe d'Habitation 2017 et de la Taxe Foncière Non Bâti 2018

4. Vote des budgets primitifs 2018

- 4.1 Budget principal
- 4.2 Budget annexe déchets
- 4.3 Budget annexe assainissement collectif
- 4.4 Budget annexe SPANC
- 4.5 Budget annexe aéroport
- 4.6 Budget annexe parcs d'activités
- 4.7 Budget annexe transports scolaires

En préambule, Monsieur le Président expose :

« Jean-Yves PLOTEAU va vous présenter les grandes lignes du budget principal et des budgets annexes 2018. Comme d'autres sujets soumis au présent conseil, les budgets devaient être présentés au conseil du 8 février dernier.

Nous reprendrons le rythme d'une présentation budgétaire en début d'année dès le budget 2019.

Sans rentrer dans les détails, ce budget, issu des propositions des différentes commissions sectorielles, est le premier qui suit les nombreux transferts de compétences actés fin 2017. L'impact n'est pas neutre puisque, vous le verrez, il est de 3,7 millions d'€ de dépenses supplémentaires et de 700 000 € de recettes nouvelles.

Pour le reste les gros investissements dans les domaines des déchèteries, du cinéma, de la restauration des cours d'eau, des gares, de l'assainissement et des zones d'activités se poursuivent et pour certains d'entre eux verront leur aboutissement cette année ».

Jean-Yves PLOTEAU rappelle que l'élaboration des budgets est le résultat du travail des commissions.

1. NOTE DE PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

1.1 BUDGET PRINCIPAL

À PRESENTATION GENERALE

En 2018, cinq opérations d'envergure se poursuivent :

- les travaux du CINEMA pour 3,9 M€ (restes à réaliser 2017),
- les travaux des DECHETERIES pour 4,1 M€ (dont 1,6 M€ de restes à réaliser 2017),
- les travaux de RESTAURATION HAVRE GREEE ET AFFLUENTS LOIRE pour 1,3 M€ (dont 0,498 M€ de restes à réaliser 2017),
- Les travaux HALTES FERROVIAIRES (Ingrandes-Le Fresne sur Loire et étude pour Le Cellier) pour 0,590 M€,
- les travaux du PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL pour 1,015 M€.

Au budget primitif 2018, le mode de financement des investissements (opérations et hors opérations : coût total de 21,51 M€) est le suivant :

- recettes propres d'investissement (subventions/FCTVA) pour 3,56 M€, soit 16,4 %
- emprunt prévisionnel (dans l'attente de la reprise des résultats antérieurs au conseil de juin) pour 15,37 M€.

Dans l'attente, l'autofinancement est de 2,55 M€ (11,94 %). Il couvrira à terme le besoin de financement des projets d'investissements sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'emprunt en 2018.

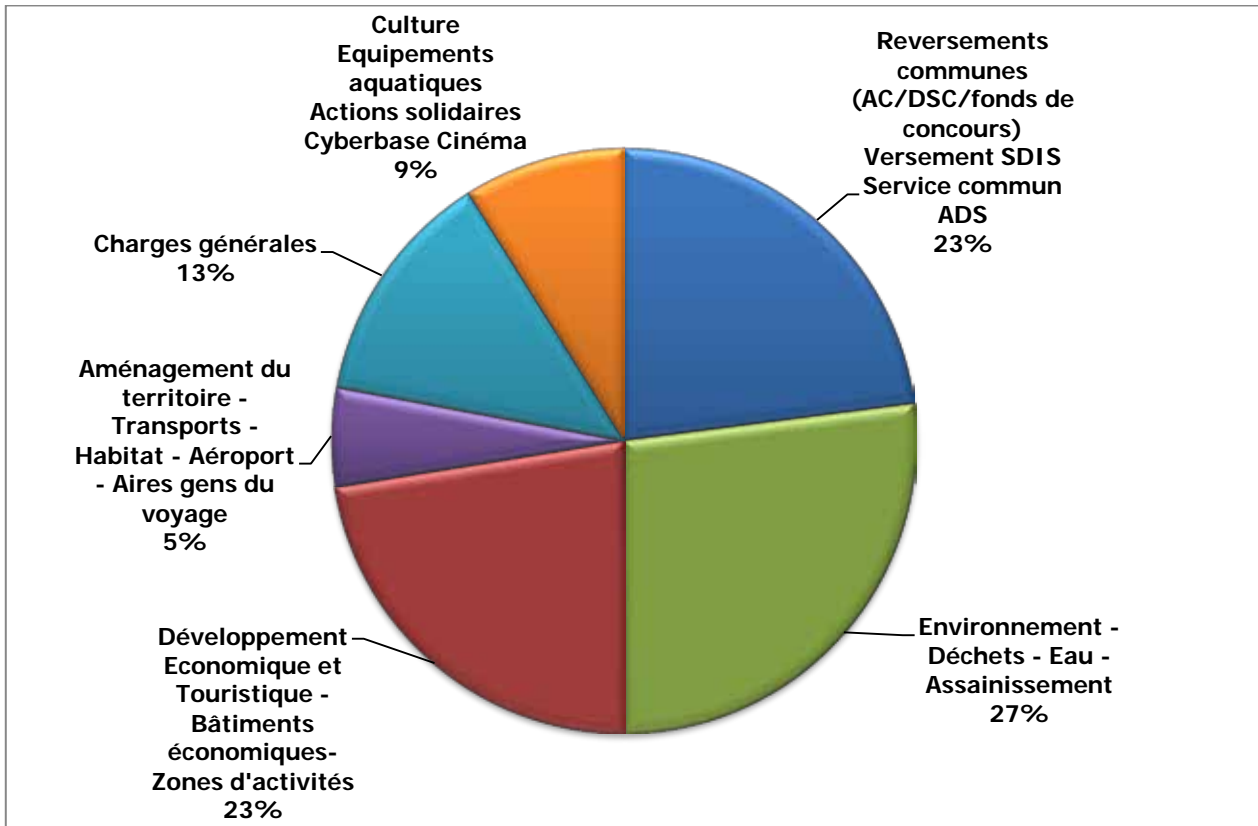
Le budget principal octroie au budget parcs d'activités une avance remboursable prévisionnelle pour les besoins 2018 de 10,335 M€.

La prise en compte des nouvelles compétences modifie sensiblement les équilibres budgétaires, le tableau suivant présente un comparatif des dépenses-recettes par rapport aux nouvelles compétences :

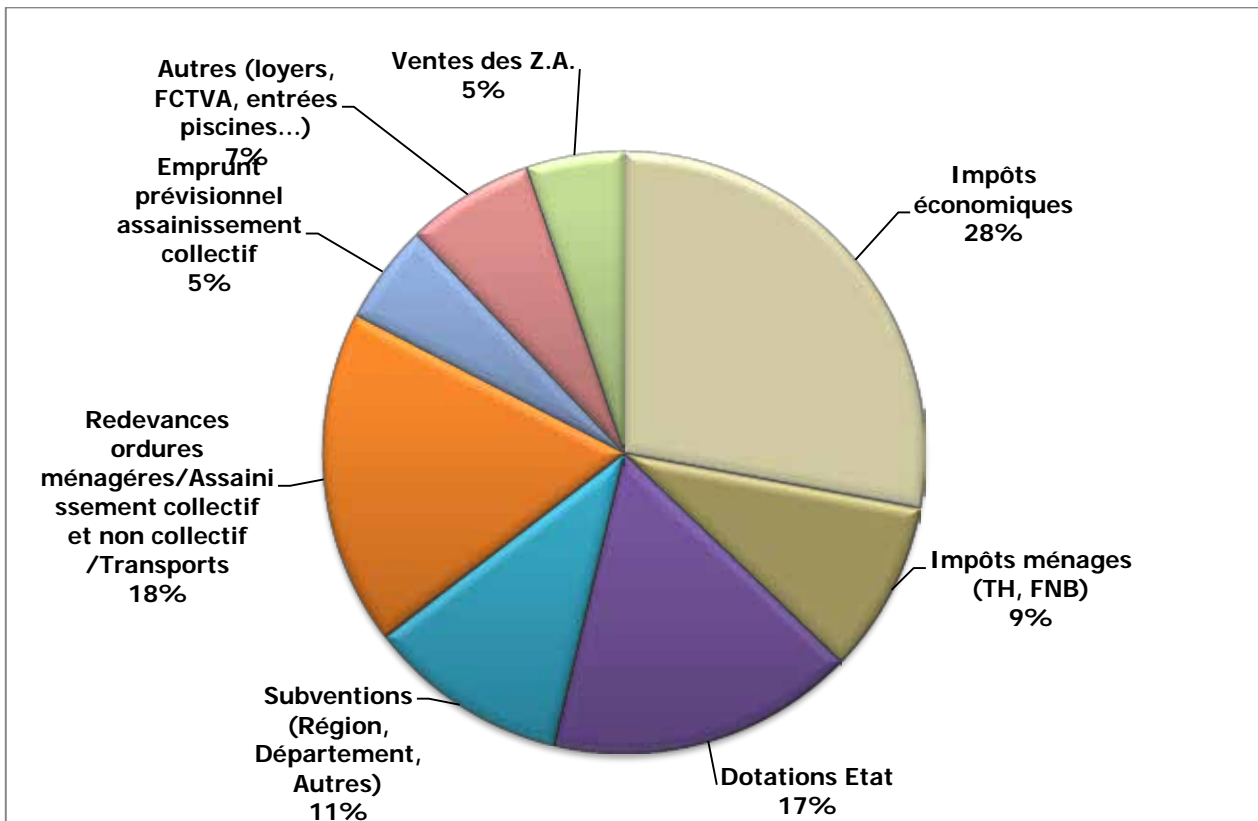
Article	Intitulé	montants situation inchangée	montants nouvelles compétences	Prévisionnel 2018
DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 359 375	2 058 224	28 417 599
RECETTES FONCTIONNEMENT		27 823 199	594 400	28 417 599
				0
DEPENSES INVESTISSEMENT		19 859 830	1 650 700	21 510 530
RECETTES INVESTISSEMENT		21 393 844	116 686	21 510 530
Total GENERAL DEPENSES		46 219 205	3 708 924	49 928 129
Total GENERAL RECETTES		49 217 043	711 086	49 928 129

Jean-Yves PLOTEAU présente, tous budgets confondus et par grandes masses, les recettes et les dépenses de la COMPA :

DEPENSES COMPA 2018



RECETTES COMPA 2018



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 28 417 599 €
---------------------------------------	-----------------------------

011 – Charges à caractère général**Montant : 4 298 534 €**

Le chapitre 011 du budget général est composé de toutes les dépenses (011) des services de la COMPA non individualisées dans des budgets annexes. Il s'agit de dépenses courantes et récurrentes (entretien, fournitures, combustible, maintenance, prestations etc...) mais également des dépenses ponctuelles diverses (études, événements, animations ...).

Le chapitre 011 connaît une hausse de 45,1 % en raison, principalement, des transferts de compétences et des nouveaux projets à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour lesquels des nouveaux crédits sont inscrits.

Cette évolution des dépenses de 1,3 M€ s'explique commue suit :

- Ä Les montants 2018 nouvellement inscrits liés aux nouvelles compétences sont de 975 K€ :
 - aires d'accueil des gens du voyages : +99,5 K€
 - équipements aquatiques : + 464,6 K€
 - zones d'activités : +105,8 K€
 - lecture publique : + 247,4 K€
 - prévention des inondations : +50,0 K€
 - boire torse : +10,6 K€

- Ä Des effets indirects des transferts de compétences sont constatés sur les postes suivants (+ 76 K€) :
 - moyens généraux (dont assurances) : + 18,0 K€
 - le service informatique et la téléphonie : +23, 95 K€
 - la communication : +34 K€

- Ä Les nouveaux projets en 2018 ou des besoins complémentaires par rapport à 2017 (+255 K€),
Dont :
 - Milieux aquatiques : +35 K€ (lutte contre les ragondins)
 - Energies : +44 K€ (dont Etude Faune Flore La coutume, suivi qualité de l'air ...)
 - Secours incendie poteaux : + 15 K€
 - Economie : appli plateforme emploi : 12 K€
 - Harpes au Max - édition 2018 : 161,7 K€

L'ensemble des crédits de 4,298 millions d'euros sont répartis selon les secteurs suivants :

Pour le développement économique (18,44 %) :

- L'entretien des zones d'activités (478 K€),
- Les actions économiques pour les partenariats consulaires, études de faisabilité pour le commerce de proximité, le marketing territorial et les actions Team and Run et Entrepape (220 K€),
- L'entretien des bâtiments économiques (93 K€)

Pour l'environnement (8,18%) :

- Les actions milieux aquatiques pour les animations scolaires, les études de suivi de la qualité de l'eau et l'étude filière bois énergie (268 K€)
- Les actions du PCAET et diverses études relatives au bilan GES et plan climat (83 K€)

Pour l'animation solidarités (36,37 %) :

- La lecture publique (le fonds documentaire et les conventions de gestion des bâtiments), les actions de spectacles vivants ainsi que l'éducation artistiques (800 K€)
- La maintenance, les factures d'énergie et prestations de services et d'entretien pour les piscines (713 K€),
- Les évènements sports de pleine nature (26K€) et l'espace Multimédia (26 K€)

Pour les moyens généraux (19,14%) :

- Le fonctionnement des services administratifs, les fournitures, l'affranchissement, les assurances, les publications, les honoraires (205 K€)
- Les frais de déplacements des élus, les formations des agents (57 K€)
- Les fluides, les contrats de maintenance, les frais de nettoyage, la location de la Salle Antoinette de Bruc, l'entretien extérieur du bâtiment des Ursulines (176 K€)
- Les contrats de maintenance des solutions informatiques (antivirus, infogérance...) téléphoniques (fixes et mobiles) et impressions (copieurs) ainsi qu'un audit des flux documentaires (245 K€), les prestations pour le Système d'information géographique et le site internet (47K€),
- Les prises en charge des animaux errants (28 K€)
- L'entretien des poteaux d'incendie (65K€)

Pour l'aménagement et les actions territoriales (17,86%) :

- Les prestations et la convention avec le gestionnaire pour l'aire d'accueil des gens du voyage (104K€)
- Les actions logements vacants du PLH, la cotisation ADIL et CREHA OUEST (34 K€)
- La communication du projet PEM, une prestation sur la sensibilisation des déplacements doux (18K€)
- Divers adhésions AURAN et AFLA, annonces et étude schéma de secteur et action revitalisation rurale (87 K€)
- Le festival de la harpe, les publications et outils de communication, le conseil de développement (379K€)
- L'adhésion à la MDA, le financement du spectacle de Transmission pour les scolaires, l'actualisation du projet de territoire (143 K€).

012 – Charges de personnel**Montant : 5 933 200 €**

L'augmentation des charges de personnel s'élève à 2,232 M€ ce qui représente une variation de 60,3 %.

Cette évolution comprend somme supplémentaire de 2,102 M€ répartie de la manière suivante :

- le transfert des agents des bibliothèques (44,4%)
- le transfert des agents des piscines (37,9%)
- les créations des postes du plan de recrutement approuvé au conseil du 19 octobre 2017 (17,7%)

Il est également à noter que la masse salariale est en partie remboursée par les budgets annexes (Parcs d'Activités, Transports Scolaires, SPANC, Assainissement Collectif) pour un montant de 817 K€. Le budget Déchets finance directement les charges de personnel.

L'évolution de la masse salariale hors transferts de compétences et plan de recrutement est de 3,48 %.

014 – Atténuations de produits**Montant : 12 056 000 €**

Il s'agit des reversements aux communes : l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Les fonds de concours sont inscrits au compte 204.

Attribution de compensation : 6.95 M€

Pour l'exercice 2018, le montant de l'attribution de compensation est en variation à la baisse avec les transferts de compétences, une réfaction de 1,176 M€ a été effectuée conformément aux travaux de la CLECT et dont le Conseil Communautaire a validé les montants le 21 décembre.

La création de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre au 1^{er} janvier 2018 et l'intégration de Freigné va modifier également les montants (délibération lors du prochain Conseil).

Il est précisé que certaines communes ont désormais une attribution de compensation négative pour un total de 63 K€ (recette du compte 73211).

Dotation de Solidarité Communautaire : 5.081 M€

Les montants de DSC attribués par commune ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2017.

022 – Dépenses imprévues**Montant : 0 €**

Le compte n'est pas abondé à l'étape budgétaire du budget primitif en l'absence de la reprise anticipée des résultats 2017.

023 – Virement à la section d'investissement**Montant : 2 557 621 €**

Ecriture d'ordre pour l'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections**Montant : 0 €**

Les dotations aux amortissements des biens (budget supplémentaire).

65 – Autres charges de gestion courante**Montant : 3 314 030 €**

Le chapitre 65 connaît une augmentation de 4,6% par rapport au prévisionnel 2017, représentant des crédits supplémentaires de 144 K€.

Le chapitre comprend des dépenses diverses qui sont les participations aux structures extérieures, les subventions, les versements vers les budgets annexes, les indemnités des élus et les redevances des logiciels.

Les variations principales sont dues à la contribution au SDIS (+15 K€), au PCAET (+16 K€), subvention complémentaire exceptionnelle au CBE (+ 48 K€) et l'augmentation de la subvention à l'OTI pour la gestion de la Tour d'Oudon (+65 K€).

DETAILS PAR SERVICE DES CHARGES COURANTES

Actions	Budget 2018
MILIEUX AQUATIQUES ENERGIES (provision subventions pour actions PCAET)	79 308 €
ACTIONS ECONOMIQUES (subv. CBE, Espace entreprendre...)	241 950 €
TRANSPORTS DE PERSONNES (Lila à la demande)	47 000 €
INCENDIE (SDIS et amicales)	1 759 230 €
ACTIONS SOLIDAIRES (mission locale et réseau mobilité)	176 750 €
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS (subventions)	52 500 €
CULTURE (subventions)	29 570 €
TOURISME (subvention office de tourisme et provision)	397 280 €
RESEAUX (sig, site, informatique) et moyens généraux	74 882 €
POLITIQUES TERRITORIALES (subv. CLIC...)	126 560 €
ADMINISTRATION DES ELUS (indemnités)	329 000 €

Le montant des crédits inscrits au titre des subventions, s'élève à 671 235 €.

Plus spécifiquement, et conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, des conventions seront signées avec des organismes bénéficiaires pour les subventions dont le montant annuel dépasse les 23 000 €.

Il est ainsi attribué les subventions suivantes au titre de 2018 (adossées à des conventions) :

- Office de tourisme du Pays d'Ancenis (fonctionnement et investissement) : 405 280 € (convention soumise au présent conseil).
- Mission Locale du Pays d'Ancenis : 128 500 € (convention pour la période 2017-2019).
- Comité de Bassin d'Emploi : 70 000 € (convention pour la période 2017-2020).
- Erdre et Loire initiatives : 31 250 € (convention en annexe pour la période 2018-2021- cf. annexe 1)

Ainsi que les subventions présentées dans le tableau suivant :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
2041642		remise en état scénographie Tour Oudon	OFFICE DE TOURISME DU PAYS ANCENIS	Etablissement de droit public	15 000,00
FONCTIONNEMENT					
657364	Convention 2018-2021	Soutiens des actions 2018	OFFICE DE TOURISME DU PAYS ANCENIS	Etablissement de droit public	390 280,00
6574		Convention 2016-2018 - Espace Info Energie	ALISEE	Association	15 500,00
6574		Action Défi Famille à énergie positive -période hivernale 2017/2018	ASSOCIATION EOLIENNE EN PAYS D'ANCENIS (EOLA)	Association	3 085,00
6574		Soutien pour : - la création d'une école de billard - l'organisation de tournois	BILLARD CLUB ANCENIEN	Association	1 000,00
6574		Compétition internationale de bowling	BOWLING PROMOTION ASSOCIATION	Association	1 500,00
6574		Actions 2018 du club (sections synchro+course)	MARLIN AQUA SPORT ANCENIS	Association	1 800,00
6574		Course cycliste junior en ligue.	COMITE DES FETES DE ROCHE-BLANCHE	Association	1 000,00
6574		Rencontre de joueurs nationaux et internationaux.	LE CELLIER MAUVES FOOTBALL CLUB	Association	1 500,00
6574		Améliorer les capacités de la Yole du Pays d'Anceins afin de développer la notoriété du territoire	SI VARADES - SECTION YOILE	Association	2 000,00
6574		Critérium cycliste	COMITE D'ANIMATIONS GEREONNAISES	Association	1 000,00
6574		Organisation de la manifestation sportive "Ancenis entre Loire et Côteaux" (course pédestre).	ATHLETIC CLUB DU PAYS D'ANCENIS	Association	1 000,00
6574		Tournoi régional de tennis de table.	ASSOCIATION TENNIS DE TABLE MESANGER	Association	700,00
6574		Tournoi U9 Atlantic Challenge	FOOTBALL CLUB MOUZEIL TEILLE LIGNE	Association	1 500,00
6574		Promotion football féminin, tournoi	FOOTBALL CLUB OUDON COUFFE	Association	1 500,00
6574		Animation Raid Loire en Famille 2018.	VELO SPORT MESANGER	Association	200,00
6574		Coupe de France de danses sportives	ANCENIS DANSE A DEUX	Association	1 500,00
6574		2 tournois : - tournoi adultes (17 et 18 mars à Ancenis) - tournoi jeunes (26 et 27 mai à Ancenis)	ANCENIS BADMINTON CLUB	Association	1 000,00
6574		2 manifestations Challenge Cadet et Trophée Départemental des écoles de vélo	ERDRE ET LOIRE CYCLISTE	Association	1 500,00
6574		1er Cross Triathlon (+ demande de spots radio)	PAYS D'ANCENIS CLUB TRIATHLON 44	Association	500,00
6574		Animation atelier Tir à l'arc Raid Loire en Famille 2018.	ARCHERS DU GOTHA	Association	200,00
6574		Festy Volley 2018	ASCED VOLLEY BALL	Association	1 000,00
6574		Course Sarthe Pays de la Loire	COMITE D'ORGANISATION SARTHE PAYS DE LOIRE	Association	11 000,00
6574		Animation atelier Escalade Raid Loire en Famille.	ULYSSE ESCALADE	Association	200,00
6574		Course cycliste "Vallée de la Loire" 2018.	COMITE DES FETES CYCLISTES	Association	1 500,00
6574		Evènement national de tir à l'arc.	LES ARCHERS DES VALLONS DE L'ERDRE	Association	1 500,00
6574		Soutenir la programmation culturelle 2018 : Ren'art et autres actions	AUTRES DIRECTIONS	Association	2 500,00
6574		Soutenir le festival 2018 "O mauvais Rekreuz"	LA MAUMISSON	Association	2 000,00
6574		Soutenir un parcours culturel intitulé "Rencontres Marseillaises".	COLLECTIF ENSEIGNANT CIRCONSCRIPTION NANTES ET CHATEAUBRIANT - ECOLE TEILLE	Association	1 000,00
6574		Soutenir les actions 2018.	CENTRE D'ART DE MONTRELAIS	Association	7 000,00
6574	Convention 2018-2021	Soutiens des actions 2018	ERDRE ET LOIRE INITIATIVES	Association	31 250,00
6574	Convention 2017-2019	Soutiens des actions 2018	MISSION LOCALE DU PAYS D'ANCENIS	Association	128 500,00
6574		Convention bipartite Département/Mission Locale	FOND D'AIDE AUX JEUNES MISSION LOCALE PAYS ANCENIS	Association	4 000,00
6574		Convention 2017-2019.	MAISON DE SERVICE AU PUBLIC	Etablissement de droit public	10 000,00
6574	Convention 2017-2019	Actions 2018	COMITE DE BASSIN D EMPLOI	Association	70 000,00

66 – Charges financières **Montant : 22 724 €**

Les intérêts d'emprunt de la dette transférée pour les divers travaux antérieurs des équipements aquatiques.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 235 490 €**

Le budget principal verse une participation au budget annexe aéroport de 233 740 €. Ce montant pourrait évoluer après la mise en œuvre de la nouvelle délégation de service public.

Une provision est prévue en cas d'annulation de titres relatifs à des exercices antérieurs de 1 750 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 28 417 599 €
---------------------------------------	-----------------------------

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 0 €**

La reprise du résultat de clôture 2017 sera inscrite lors du budget supplémentaire.

013- Atténuations de charges **Montant : 69 500 €**

Les remboursements de l'assurance du personnel pour les absences maladie et maternité ainsi que des agents CNRACL détachés.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 0 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions (budget supplémentaire).

70 – Produits des services **Montant : 1 568 565 €**

La hausse de 67% résulte des transferts de compétences avec :

- L'aire d'accueil des gens du voyage (9,5 K€),
- Et surtout les recettes de billetterie des équipements aquatiques (522 K€).

Les autres recettes sont habituelles :

- Les recettes d'exploitation des Festivals : 15 K€
- Les recettes d'exploitation des activités culturelles : 7 K€.
- Les remboursements pour les frais de personnel des budgets annexes (817 K€), de structures (170 K€) et de l'Office de Tourisme (28 K€).

73 – Impôts et taxes **Montant : 21 094 228 €**

La recette inscrite au compte 73 correspond soit aux montants définitifs des recettes 2017 (sans la revalorisation des bases prévues pour 2018, sans les rôles supplémentaires et avec des taux inchangés) ou à des montants annoncés pour 2018 par la DGFIP.

La somme totale de 21,094 M€ est ainsi répartie :

Cotisation Foncière des Entreprises (montant définitif 2017)	7,427 millions d'€
Taxe d'habitation et le produit de foncier non bâti transféré et produit additionnel (montant définitif 2017)	4,505 millions d'€
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (montant annoncé pour 2018 /source DGFIP)	4,621 millions d'€
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (montant annoncé pour 2018/ source DGFIP)	2,909 millions d'€
Taxe sur les Surfaces Commerciales (montant définitif 2017)	1,125 million d'€
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (montant définitif 2017)	0,441 million d'€

Depuis 2012, le territoire bénéficie du Fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) et pourrait continuer à en bénéficier en 2018.

Si c'est bien le cas, ces crédits 2018 seront inscrits dans le budget supplémentaire lorsque la notification par l'Etat aura été faite.

En 2017, le montant total était de 1 682 540 € réparti entre la COMPA (648 904 €) et les communes (1 033 636 €).

74 – Dotations et participations

Montant : 5 535 706 €

Les prévisions de dotations de l'Etat (DGF et DCRTP), ainsi que les compensations des précédentes réformes représentent un total de 5,169 K€. Elles sont en baisse au global de 1,72 % par rapport à 2017, soit - 191 K€. La baisse cumulée de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) de 2014 à 2017 est de 1,1 M€.

Les notifications de l'Etat n'interviendront que début juillet 2018.

DETAIL PAR DOTATIONS DE L'ETAT (5 169 K€)

Dotations	Budget 2018
Dotation d'intercommunalité	622 K€
Dotation de compensation	2 877 K€
Dotation compensation réforme taxe professionnelle (DCRTP)	1 495 K€
Dotation compensations autres TH – TF...	175 K€

Figurent également au chapitre 74, les subventions du Département ou de la Région pour diverses actions (354 K€).

DETAIL PAR SERVICES DES SUBVENTIONS (354 K€)

Actions	Budget 2018
aménagement territoire – Département	30 K€
tourisme ¹	0 K€
actions économiques - Leader	11,5 K€
Actions solidaires - Département	3,0 K€
Vie associative et Sport ²	0 K€
Culture et Festivals – Département/Région	117,62 K€
Ressources humaines- Département /Région/Autres	135,7 K€
milieux aquatiques – énergies Région/ADME/Agence de l'eau	55,95 K€
conseil de développement - Région	1,2 K€

75 – Autres produits de gestion courante

Montant : 149 600 €

Il s'agit principalement des recettes de loyers des bâtiments économiques :

- bâtiment Centre de l'Economie et de la Formation (72 K€),
- bâtiment relais Point du Jour (15 K€),
- bâtiment les Alizés (32 K€)
- bâtiment Erdre et Loire Initiatives (25 K€).

Ainsi que les modestes recettes de l'espace multimédia et de la fourrière.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

TOTAL : 21 510 530 €

040 – Opérations d'ordre entre les sections

Montant : 0 €

Les dotations aux amortissements des recettes des subventions (budget supplémentaire).

13 – Subventions d'investissement

Montant : 22 500 €

Inscription de crédits pour le changement d'imputation d'une recette d'un exercice antérieur (un acompte de subvention DETR pour la recyclerie).

16 – Emprunts - Remboursements

Montant : 137 734 €

Suite au transfert de compétences, la reprise des emprunts en cours des équipements aquatiques ainsi qu'une provision pour les remboursements de caution des locataires.

¹ Le conseil départemental a modifié l'octroi de subvention CADT et les projets pour le tourisme ne sont plus éligibles.

² Avec le transfert de compétence transports vers la Région il n'y a plus de subvention pour les transports vers les piscines.

20 – Immobilisations incorporelles**Montant : 433 410 €**

Les prestations d'investissement immatérielles sont en 2018 :

Ä Les investissements nouveaux et/ou complémentaires notamment liés aux transferts de compétences :

- diagnostics divers (hors travaux 3ème) bâtiment les Ursulines (20 K€),
- étude pour les équipements aquatiques (90 K€),
- étude aire accueil des gens du voyage (7 K€),
- étude pour projets à caractère touristique (70 K€),
- réinscription projet Base de contact usagers/partenaires - internet (24 K€) et montée version Typo3 (15 K€).

Ä Les budgets habituels :

- informatique (renouvellement annuel logiciels, licences Office, antivirus postes-serveur) (43,5 K€),
- logiciel SIG (13,46 K€),
- finalisation des développements des sites Compa et communes (21 K€),
- suivi animation pour la précarité énergétique (100 K€),
- communication : les droits d'auteurs des cessions de photographies (29 K€),
- logiciel Espace multimédia (0,4 K€).

204 – Subventions d'équipement versées**Montant : 1 957 400 €**

Le compte 204 correspond aux subventions versées à des tiers pour soutenir leurs investissements.

Actions économiques	50 K€	Provision pour des aides au développement des entreprises (dans le cadre de conventions avec le Conseil Régional)
Habitat	345 K€	Aide à la production de logements sociaux (62,5 K€), travaux parc public (45 K€), projets résorption vacances (50 K€), accession sociale (100 K€), et aides aux travaux des PIG (87,5 K€)
Actions solidaires	16,5 K€	Actions récurrentes pour le réseau mobilité et année de renouvellement des moyens de locomotion
Tourisme	15 K€	A L'Office de tourisme pour remise en état scénographie du Château d'Oudon
Coopération intercommunale	1 530 K€	Fonds de concours aux communes : report crédits antérieurs attribués mais non versés (1 027 K€) et inscription 2018 (503 K€)

21- Immobilisations corporelles**Montant : 3 671 952 €**

Le compte 21 est en augmentation et certaines inscriptions de crédits 2018 sont également prévues dans des opérations.

Les crédits sont en augmentation en raison des projets d'investissement liés aux nouvelles compétences :

- les zones d'activités (700 K€)
- le centre aquatique et les piscines de plein air (240 K€)
- les aires d'accueil des gens du voyage (410 K€)
- le renouvellement du mobilier lecture publique (25 K€)
- restauration de la Boire Torse (22 K€)
- et les crédits du pôle moyens généraux : l'informatique (26 K€)

Les lignes habituelles sont les suivantes :

- informatique : la téléphonie (10 K€), pour le renouvellement annuel du matériel (27,6 K€), renforcement de la sécurité des réseaux et de l'informatique (200 K€), les solutions pare-feu (24,1 K€) et une provision de (20,3K€)
- remplacement annuel des poteaux incendie (70 K€),
- acquisitions habituelles matériel pour la lecture publique (11 K€),
- acquisition matériel Espace Multimédia (8,2 K€),
- développement économique : bâtiment OTI (152 K€), centre de l'Economie (30 K€), bâtiment ELI (15,9 K€), bâtiment Les Alizés (41 K€)
- véhicules de services (32 K€),
- aménagements divers du bâtiment Les Ursulines : baie de brassage (7K€), reprise des plafonds et trappes de visites (20 K€), remplacement centrale incendie (23K€), remplacement systèmes éclairage (20 K€), améliorations thermique (30 K€), mobilier (38K€), plus-value des travaux par rapport au diagnostic de 2015 (103,5K€), divers pour imprévus (108K€),
- les travaux milieux aquatiques : travaux volet pollutions diffuses Havre Grée Affluents Loire (179,4 K€), restauration Erdre Amont 44 (1033,9 K€), restauration Erdre Amont 49 (36 K€)

A noter que de nombreux projets engagés en 2017 figureront dans les restes à réaliser (lors du budget supplémentaire 2018) :

- aménagement du siège de l'office de tourisme (168K€)
- l'extension du bâtiment d'Erdre et Loire Initiatives (328 K€)
- les travaux pour les milieux aquatiques (245 K€)
- les travaux du bâtiment Les Ursulines – 3ème étage (305 K€)

27 – Autres immobilisations financières**Montant : 10 335 944 €**

L'avance remboursable pour le budget parcs d'activités.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**TOTAL : 21 510 530 €****001– Excédent antérieur reporté****Montant : 0 €**

Le report excédentaire n-1 de la section d'investissement (budget supplémentaire).

021 – Virement de la section de fonctionnement**Montant : 2 557 621 €**

Une écriture d'ordre de recette pour l'autofinancement prévisionnel.

040 – Opérations d'ordre entre les sections**Montant : 0 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements (budget supplémentaire).

10 – Dotations fonds divers réserves**Montant : 487 900 €**Il s'agit des retours de FCTVA des investissements réalisés y compris ceux des opérations comptables ; le taux de remboursement est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

13 – Subventions d'équipements**Montant : 3 073 700 €**

Il s'agit des subventions à recevoir pour les investissements. Elles sont, pour presque la totalité, des recettes des opérations comptables ; les recettes présentées par opération sont dans le tableau de la page suivante.

Hors opérations, le PIG précarité énergétique est subventionné à hauteur de 50 000 € par l'ANAH.

16 – Emprunt et dettes assimilées**Montant : 15 377 024 €**

En raison de la reprise des résultats au budget supplémentaire, il est inscrit un emprunt prévisionnel pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. En juin, le virement à la section d'investissement sera alimenté pour assurer le financement des investissements.

Le remboursement en capital de l'ADAPEI pour le crédit-bail du bâtiment est de 18 K€.

27 – Autres immobilisations financières**Montant : 14 285 €**

Le remboursement de l'avance remboursable par le Centre Hospitalier est de 14 285 € (année 3 sur échancier de 7 ans).

PRESENTATION DES OPERATIONS COMPTABLES

Il a été créé spécifiquement des opérations comptables pour les projets importants ; l'exécution comptable est plus souple et le suivi s'en trouve amélioré avec une présentation pluriannuelle.

Intitulé opération	Fonction et numéro opération	Crédits budget primitif 2018 en €		Pour information : état des restes à réaliser - 2017 en €	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
HALTES FERROVIAIRES	Fonction 824 (n°12009)	590 000,00	96 700,00	-	-
RECYCLERIE	Fonction 812 (n°32013)	150 000,00	-	-	-
CINEMA	Fonction 314 (n°52014)	-	-	3 985 392,00	971 958,00
POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	Fonction 824 (n°62014)	1 015 090,00	654 600,00	-	-
RESTAURATION HAVRE GREE ET AFFLUENTS DE LA LOIRE 2016-2021	Fonction 831 (n°72016)	796 500,00	1 052 000,00	498 800,00	-
DECHETERIES	Fonction 812 (n°82016)	2 400 000,00	502 500,00	1 694 620,00	995 000,00

Budget principal 2018
En €

Article	Intitulé	BP / BS / DM2017	Prévisionnel 2018	Variation budgets 17 / BP 18
Compte 011 - Charges à caractère général		2 963 004	4 298 534	45,1%
Compte 012 - Charges de personnel		3 700 900	5 933 200	60,3%
Compte 014 - Atténuation de produits		13 150 662	12 056 000	-8,3%
Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.		1 744 253	0	-100,0%
Compte 023 - Virement à la section d'invest.		16 108 868	2 557 621	-84,1%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		1 019 500	0	-100,0%
Compte 65 - Autres charges de gestion courantes		3 169 588	3 314 030	4,6%
Compte 66 - Charges financières		0	22 724	---
Compte 67 - Charges exceptionnelles		272 554	235 490	-13,6%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		42 129 329	28 417 599	
Compte 002 - Excédent antérieur reporté		29 473 605	0	-100,0%
Compte 013 - Atténuation de charges		69 500	69 500	0,0%
Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section		90 500	0	-100,0%
Compte 70 - Produits des services		940 006	1 568 565	66,9%
Compte 73 - Impôts et taxes		21 052 296	21 094 228	0,2%
Compte 74 - Dotations et participations		5 802 859	5 535 706	-4,6%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		156 200	149 600	-4,2%
Compte 77 - Produits exceptionnels		0	0	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		57 584 966	28 417 599	
			0	
Compte 001 - Solde d'exécution reporté		0	0	---
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		90 500	0	-100,0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	0	---
Compte 13 - Subventions d'investissement		0	22 500	---
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		7 000	137 734	1867,6%
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		475 342	433 410	-8,8%
Compte 204 - Subv. d'équipement versées		2 942 258	1 957 400	-33,5%
Compte 21 - Immobilisations corporelles		3 056 750	3 671 952	20,1%
Compte 27 - Autres immobilisations financières		5 737 183	10 335 944	80,2%
OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES		576 000	590 000	2,4%
OPERATION 22012: GARE SCOLAIRE		0	0	---
OPERATION 32013 : RECYCLERIE		306 139	150 000	-51,0%
OPERATION 52014 : CINEMA		4 655 297	0	-100,0%
OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL		1 395 890	1 015 090	-27,3%
OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LOIRE 2016-2021		1 354 552	796 500	-41,2%
OPERATION 82016 : DECHETERIES		4 808 231	2 400 000	-50,1%
DEPENSES INVESTISSEMENT		25 405 142	21 510 530	
Compte 001 - Excédent antérieur reporté		1 801 723	0	-100,0%
Compte 021 - Virement de la section de fonctionnement		16 108 868	2 557 621	-84,1%
Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections		1 019 500	0	-100,0%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		0	0	---
Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves		507 000	487 900	-3,8%
Compte 13 - Subventions d'équipement		5 918 611	3 073 700	-48,1%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées		25 150	15 377 024	61041,2%
Compte 27 - Autres immobilisations financières		24 290	14 285	-41,2%
RECETTES INVESTISSEMENT		25 405 142	21 510 530	
Total GENERAL DEPENSES		67 534 471	49 928 129	
Total GENERAL RECETTES		82 990 108	49 928 129	

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président ouvre le débat.

A lecture du Budget Primitif 2018, Rémy ORHON serait tenté de dire que « tout va bien ». La COMPA bénéficie d'excédents obtenus grâce au dynamisme des acteurs économiques du territoire. La COMPA a su répondre aux besoins des entreprises, et est en mesure :

- de reverser plus de 12 M€ aux communes membres,
- d'octroyer au budget parc d'activités, une avance remboursable de plus de 10 M€,
- et de financer plus de 10 M€ de travaux d'envergure, tels que le cinéma, la modernisation des déchèteries, le pôle d'échanges multimodal...

Avec un taux de chômage inférieur à 5% et notre capacité budgétaire importante, de nombreux territoires nous envient.

Alors pourquoi débattre sur ce budget ?

Pour Rémy ORHON cette vitalité économique ne doit pas faire oublier que le taux de chômage est basé uniquement sur la catégorie A et qu'au total, ce sont plus de 4 000 femmes et hommes en recherche d'emploi sur le Pays d'Ancenis.

La COMPA a les moyens d'agir en faveur de l'insertion professionnelle. Il regrette que dans le cadre de la construction du cinéma, il n'ait pas été réservé un volume d'heures de travail à un public en difficulté d'accès à l'emploi.

De même, il regrette l'absence d'un facilitateur des clauses sociales pour accompagner les collectivités et les entreprises dans la mise en œuvre des dispositifs d'insertion et évaluer leur efficacité. Malheureusement, la COMPA est l'une des deux seules intercommunalités de Loire-Atlantique à ne pas en être doté.

Anne-Marie CORDIER précise que ce taux est relativement faible et la réduction du nombre de chômeurs nécessiterait un accompagnement particulier des personnes les plus fragiles. Ces interventions relèvent de la compétence du département et de métiers spécifiques différents des compétences exercées par la COMPA.

Rémy ORHON reconnaît qu'il s'agit de compétences partagées entre la Région et le Département, mais il considère néanmoins que les collectivités territoriales peuvent également favoriser l'insertion notamment en prévoyant des clauses spécifiques dans les cahiers des charges lors des consultations.

Maurice PERRION informe les conseillers communautaires que la Région a validé 5 territoires dont Ancenis/Châteaubriant pour aider les entreprises qui ont des difficultés à recruter des salariés dans leurs domaines.

Concernant l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), Rémy ORHON indique avoir alerté, début 2017, la commission développement économique, sur les conséquences des désengagements de l'Etat et de la Région, sur les structures associatives. Compte tenu de leur rôle essentiel pour la cohésion sociale, il est important que la COMPA puisse assurer leur survie.

Mais malheureusement, plutôt que de pérenniser le CBE qui, avec le COTESS, sont les chevilles ouvrières de l'ESS, la COMPA a choisi de financer ses obsèques sans mesurer l'impact réel sur le réseau local de l'ESS, et les coûts induits de sa disparition.

Par exemple, quel est l'avenir du forum ?

En réponse à Rémy ORHON, Monsieur le Président précise que la COMPA prendra en charge le Forum des Métiers. Il rappelle que la COMPA organisait déjà la partie des « entreprises » au Forum des Métiers.

Gérard BARRIER indique que la COMPA a créé l'Espace Entreprendre avec les chambres consulaires. Malheureusement, le secteur de l'ESS ne participe pas aux réunions de comité de pilotage. Il s'engage à les contacter rapidement pour remédier à cette situation.

Rémy ORHON indique qu'aujourd'hui la fermeture de la Légumerie créée à l'initiative du CBE a été annoncée. Certes, la COMPA a soutenu l'émergence du projet en octroyant une aide de 20 000 €, et dès mars 2017 a proposé à l'association de l'accompagner à la Région pour d'une part soutenir le projet et d'autre part, étudier les modalités d'intégration des collectivités respectives au capital de la SCIC.

S'appuyant sur ce soutien, la coopérative a collecté 19 000 € auprès des producteurs et des citoyens... Malgré cet apport la COMPA a annoncé qu'elle ne rentrerait pas dans le capital, du fait de la décision de la Région de ne pas intégrer la SCIC, mais de verser seulement une subvention.

La Région n'a pas le pouvoir d'interdire la COMPA de rentrer au capital de la SCIC. La convention tripartite entre les deux collectivités respectives et la Légumerie aurait pu être signée dans ce sens.

Cela aurait montré une vraie vision de territoire concernant d'une part l'agriculture locale et l'alimentation, en soutenant, sur le long terme, toute la chaîne de production, transformation, distribution, et d'autre part sur l'Economie Sociale et Solidaire tant du point de vue des structures que de l'emploi.

Il ne comprend pas pourquoi il a fallu attendre 9 mois pour annoncer la décision de ne pas intégrer le capital.

Pourquoi cette frilosité, et pourquoi se limiter qu'à un saupoudrage d'aides directes sous forme de subventions ?

Monsieur le Président précise que la COMPA a été sollicitée pour entrer au capital de la SCIC. Or la Région n'a pas souhaité entrer au capital, de ce fait la COMPA n'a pas donné suite. Monsieur le Président regrette par ailleurs que l'annonce de la cessation d'activité lui soit parvenue d'une manière non-officielle.

Il ajoute que des aides de 13 500 € en 2016 et 6 900 € en 2017 ont été versées par la COMPA pour ce projet ; une avance remboursable de 25 900 € a été également octroyée par la COMPA pour permettre à l'association de préfiguration d'attendre le versement d'une subvention régionale.

Maurice PERRION indique que la manière de présenter la situation n'est pas fidèle à la réalité. Il reconnaît la forte implication des acteurs désireux de mener ce projet à terme. Il y eu plusieurs rencontres en présence de la COMPA. Il souligne qu'il manquait au projet de légumerie un vrai modèle économique. La Région est également intervenue, parfois dans l'urgence, pour pallier aux difficultés financières rencontrées.

Gérard BARRIER explique qu'un projet ne tient pas que sur les subventions. La question de la composition du capital ne s'est posée que depuis quelques mois seulement. Il constate que le modèle économique du projet n'a pas été travaillé assez en amont. Il le regrette car ce projet était intéressant. C'est aussi une déception politique.

Rémy ORHON regrette que l'importance de l'entrée au capital de la légumerie n'ait pas été clairement expliquée au porteur de projet.

Par ailleurs, Rémy ORHON souhaite des précisions sur le budget :

- Quelles sont les raisons de l'augmentation des dépenses pour le festival Harpes au Max (HAM) ? Quel est le retour économique attendu ?
- une étude stratégique santé était inscrite au budget 2017 pour un montant 35 000, €. Qu'en est-il de cette étude ? Quand sera-t-elle présentée en conseil communautaire ? Et par ailleurs, pourrait-on avoir un bilan des actions de la COMPA en matière de santé ?

Sur l'évolution des dépenses HAM, Monsieur le Président précise qu'il s'agit principalement de l'augmentation des contrats des artistes.

Les précisions suivantes sont apportées lors de la rédaction du compte-rendu :

Les inscriptions budgétaires du Festival Harpes au Max sont les suivantes :

- Edition 1 : Budget 2015 67 000 €
Budget 2016 93 000 €
Soit au total 160 000 € à la charge de la COMPA
- Edition 2 : Budget 2017 28 320 €
Budget 2018 161 000 €
Au total 190 000 € avec un financement Leader de 30 000 € soit 160 000 € à la charge de la COMPA.

Les recettes de la première édition étaient de 19 302 € ; celles de la deuxième sont estimées à 22 000 €.

Hervé BREHIER apporte les réponses au sujet de l'étude Santé. Il y a une double vocation du territoire : en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes a capacité à intervenir dans les champs de compétences qu'elle détient. La COMPA a également la possibilité de mener des actions en tant que Pays, sur des thématiques plus larges. Aujourd'hui certains enjeux ont été identifiés, tels que les questions liées au vieillissement, l'avenir de l'hôpital, etc... Toutefois, la COMPA ne dispose pas d'une compétence complète en matière de Santé. Elle joue un rôle de facilitateur ou bien de mise en réseaux.

Il rappelle, à titre d'exemple, que la COMPA est intervenue dans les dossiers suivants :

- aide à l'hôpital pour l'acquisition d'un scanner
- mise en place d'une mutuelle intercommunale,
- présence médicale sur Vallons-de-l'Erdre et Loireauxence,
- et travaille actuellement sur les dossiers des EHPAD.

En conclusion, Jean-Yves PLOTEAU rappelle que la situation financière de la COMPA s'est améliorée au fil du temps. De ce fait, les versements aux communes sont très nettement supérieurs aux versements constatés partout ailleurs, le financement des déchèteries du Pays d'Ancenis est assuré par le budget général, ce qui évite les répercussions sur les habitants et les impôts locaux n'ont pas augmenté depuis plusieurs années. On peut s'en féliciter et rester vigilant pour les années à venir.

1.2 BUDGET ANNEXE DECHETS

Ä PRESENTATION GENERALE

Le service Déchets est un service public industriel et commercial (SPIC) qui s'équilibre avec les recettes perçues sur les usagers du service. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service est financé par la redevance incitative (RI).

Le budget primitif 2018 est voté en suréquilibre en raison de la reprise anticipée des résultats antérieurs.

Le bilan global depuis deux ans de ce changement de financement est le suivant : on constate une baisse générale du nombre de levées de bacs de l'ordre de 25 % en 2016 et de 5% en 2017. Cette évolution s'est traduite par une baisse du tonnage des ordures ménagères d'environ 10 % en 2016 et de 1% en 2017. Parallèlement, la collecte des emballages s'est améliorée de 8 % en 2016 puis 12% en 2017.

Sur l'exercice 2017, les coûts de collecte des ordures ménagères baissent du fait de la diminution du nombre de levées par foyer. En contrepartie, la recette de redevance diminue (baisse de recettes d'environ 210 K€).

Sur le plan budgétaire, la consommation d'une partie de l'excédent antérieur, prévu initialement pour la restructuration des déchetteries, permet de ne pas augmenter les tarifs de redevance en 2018.

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de 928 145 € du fait de la reprise anticipée de l'excédent antérieur d'un montant de 2 614 209 €.

Le budget primitif 2018 présente une épargne nette prévisionnelle négative (- 374 443 €) (épargne nette : résultat d'exploitation prévisionnel une fois l'annuité de la dette réglée et hors résultat antérieur, dépenses imprévues et opérations d'ordre).

Enfin, les prévisions tiennent compte de l'extension du service à la commune de Freigné.

Reprise anticipée des résultats 2017

La reprise des résultats est effectuée lors du vote du budget primitif sur la base des réalisations à la fin de la journée complémentaire.

Ainsi figurent dans le budget primitif du budget principal les résultats estimés 2017 suivants :

	MONTANTS en €
résultat de fonctionnement 2017	-339 875,13
résultat 2016 reporté	3 097 356,30
résultat cumulé	2 757 481,17
résultat d'investissement (excédent) 2017	165 541,57
besoin de financement des restes à réaliser (déficit)	-308 814
besoin affectation 2018	143 272,43
solde résultat fonctionnement estimé 2017	2 614 208,74

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 8 173 047 €
---------------------------------------	----------------------------

011 – Charges à caractère général**Montant : 6 365 200 €**

La dépense du chapitre 011 baisse de 1%, soit 74 K€ par rapport au prévisionnel 2017.

Les principaux postes en baisse sont :

- la collecte des OM
- la TGAP suite à la fermeture du centre d'enfouissement.

Les principales dépenses sont les suivantes :

Ä Administration déchets**Montant : 302 800 €**

Poste en augmentation par rapport à 2017 (231 220€) du fait de la communication nécessaire pour le passage à une collecte en C0,5, l'extension des consignes de tri en 2019 et l'intégration de Freigné.

Dont, notamment :

- Frais de structure (61 K€).
- Publications (60 K€).
- Facturation (69 K€ : logiciel facturation et éditique) et affranchissement (23 K€).
- Maintenance logiciel (14 K€).
- Location immobilière pour stockage des bacs et conteneurs (23 K€).

Ä Prévention**Montant : 215 100 €**

Dont :

- Exploitation et entretien Recyclerie (162 K€).
- Animations prévention, notamment sur le gaspillage alimentaire (40 K€).

Ä Collecte des ordures ménagères**Montant : 1 403 000 €**

Poste en diminution par rapport à 2017 (26 K€)

Dont :

- Pré-collecte : changement de bacs et dotations de la commune déléguée de Freigné (69 K€).
- Entretien réparation des conteneurs enterrés (90 K€).
- Collecte OM en apport volontaire et porte à porte (1 238 K€).

Ä Collecte sélective**Montant : 1 380 000 €**

Dont :

- Collecte journaux (109 K€).
- Collecte verre (126 K€).
- Collecte emballage légers porte à porte et apport volontaire (598 K€ et 50 K€).
- Tri des emballages par le centre de tri du Rheu, en Ille et Vilaine (383 K€).
- Entretien et réparation des colonnes et conteneurs enterrés (48 K€).
- Fournitures et livraisons des sacs jaunes (63 K€).

Ä Déchèteries**Montant : 1 343 600 €**

Poste dont la répartition entre l'exploitation et le bas de quai évolue du fait des nouvelles déchèteries. Augmentation de la TGAP (55 K€) et convention pour l'accès des usagers d'Ingrandes à la déchèterie à Champocé et ceux de Freigné à Candé (53 K€)

Dont :

- Exploitation externalisée haut de quai (393 K€) en augmentation du fait des nouvelles déchèteries (83K€)
- Bas de quai (825 K€) en diminution du fait de la baisse des charges de transport.

**Ä Traitement – Installation de Stockage des Déchets
Non Dangereux (La Coutume) Montant : 408 700 €**

Poste en diminution par rapport à 2017 (232 K€), conséquence de la fin de l'exploitation du site d'enfouissement en 2016 qui entraîne la fin du versement de la TGAP sur l'enfouissement.

Dont :

- Exploitation du site (377 K€).
- Assistance maîtrise d'ouvrage (8 K€).
- Primes d'assurance (17 K€).

Ä Traitement extérieur des ordures ménagères Montant : 1 312 000 €

- exploitation quai de transfert 306 K€, transport 116 K€ et traitement 864 K€.
 - TGAP sur incinération (7 400 tonnes à 3,3 €/t au 1^{er} janvier 2017, soit 24 500 €).
- Pour mémoire le montant versé au titre de l'enfouissement des OM pour la dernière année complète (2015) était de 394 K€.

012 – Charges de personnel Montant : 484 600 €

Augmentation des dépenses de personnel de 4,5 % (congé maternité et reprise d'un agent de déchèteries dans les effectifs de la COMPA suite à son incapacité physique).

022 – Dépenses imprévues Montant : 518 350 €

Le compte est abondé dès l'étape budgétaire du budget primitif en raison de la reprise anticipée des résultats 2017 et d'un suréquilibre de la section de fonctionnement.

023 – Virement à la section d'investissement Montant : 499 400 €

Autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections Montant : 218 879 €

Les dotations aux amortissements des biens.

65 – Autres charges de gestion courante Montant : 40 000 €

Admission en non-valeur (40 K€) pour la facturation de la redevance N-2 (moins de 1% de la recette).

66 – Charges financières Montant : 6 618 €

Deux emprunts sont en cours jusqu'en 2019.

67 – Charges exceptionnelles Montant : 15 000 €

Inscription d'une provision pour annulations de titres sur les exercices antérieurs.

68 – Dotations et provisions Montant : 25 000 €

Provision pour les restes à recouvrer dont les encaissements seraient compromis.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 9 101 192 €
---------------------------------------	----------------------------

002 – Excédent antérieur reporté **Montant : 2 614 209 €**

La reprise de l'excédent antérieur de clôture, la somme cumulée des résultats des derniers exercices.

013 – Atténuation de charges **Montant : 58 000 €**

Remboursements par le prestataire des cotisations aux caisses de retraites des agents détachés et remboursements arrêts maladie.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 74 983 €**

Les dotations aux amortissements des recettes de subventions.

70 – Produits des services **Montant : 5 620 000 €**

Les prévisions de recettes pour l'exercice 2018 sont en légère hausse d'environ 0,5 % du fait de l'intégration d'Ingrandes sur une année pleine et de l'augmentation de la population. L'impact de la mise en œuvre de la redevance incitative atténuée toutefois cette augmentation.

- Produit de la redevance : 5 270 000 €. Il est rappelé que les tarifs de redevance n'augmentent pas en 2018.
- Vente journaux magazines : 120 K€.
- Vente verre : 55 K€.
- Vente emballages légers : 150 K€.
- Recettes des apports en déchèteries des professionnels : 20 K€.
- Vente ferraille : 2,5 K€

74 – Dotations et participations **Montant : 734 000 €**

Dont :

- Remboursement DRFIP des frais d'affranchissement pour la redevance : 25 K€.
- Soutien CITEO³ (emballages légers) : 588 K€, en baisse prévisionnelle (112 K€) du fait du nouveau contrat et en attente de la mise en place des extensions des consignes de tri.
- Soutien CITEO (papiers) : 50 K€.
- Autres Eco-organismes : Eco-Systèmes, Eco-mobilier, Eco-DDS : 71 K€.

³ Ecofolio et Eco-Emballages sont devenus CITEO depuis septembre 2017.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 1 066 272 €
--------------------------------------	----------------------------

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 74 983 €**

Amortissement des subventions.

16 – Remboursements d'emprunts **Montant : 149 975 €**

Le remboursement du capital de la dette.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 12 000 €**

Evolution du logiciel déchèteries avec intégration de la base déchèteries et intégration des données de Freigné.

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 210 500 €**

Dont :

- Acquisition bacs, conteneurs enterrés ordures ménagères et badges : 56 K€.
- Conteneurs enterrés emballage : 36 K€.
- Colonnes aériennes papier et verre : 37 K€.
- Mise en place du contrôle d'accès en déchèteries : 80 K€

23 – Immobilisations en cours **Montant : 618 814 €**

Dont :

- Travaux sur l'ISDND (100 K€), entretien des déchèteries (110 K€) et création d'un nouveau site de stockage de bacs (100 K€) : 310 K€
- Restes à réaliser année 2017 pour des travaux sur l'ISDND: 309 K€

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 1 066 272 €
--------------------------------------	----------------------------

001 – Excédent antérieur reporté **Montant : 165 542 €**

La reprise de l'excédent 2017 de la section d'investissement.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 499 400 €**

Autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 218 879 €**

Recette d'investissement de l'amortissement des biens.

10 – Dotation Fonds divers Réserves **Montant : 182 451 €**

- FCTVA : 39 K€.
- Excédents antérieurs : 143 K€.

Budget déchets 2018 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2017	Prévisionnel 2018 - Avec les reports et avec reprise des résultats	Variation budgets 17 / BP 18
Compte 011	Charges à caractère général	6 439 341	6 365 200	-1%
Compte 012	charges de personnel	463 252	484 600	5%
Compte 022	dépenses imprévues	526 844	518 350	-2%
Compte 023	Virement à la section d'investissement	244 404	499 400	104%
Compte 042	Opérations d'ordre entre les sections	295 775	218 879	-26%
Compte 65	Autres charges de gestion courante	104 049	40 000	-62%
Compte 66	Charges financières	12 495	6 618	-47%
Compte 67	Charges exceptionnelles	51 000	15 000	-71%
Compte 68	Dotations aux provisions et dépréciations	0	25 000	---
Compte 002	Solde d'exécution reporté	0	0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 137 160	8 173 047	
Compte 002	Résultat d'exploitation	3 097 356	2 614 209	-16%
Compte 013	Atténuations de charges	58 300	58 000	-1%
Compte 042	Opérations d'ordre entre sections	89 003	74 983	-16%
Compte 70	Ventes de prod fabriqués, prest de services	5 597 538	5 620 000	0%
Compte 74	Subventions d'exploitation	835 000	734 000	-12%
Compte 77	Produits exceptionnels	0	0	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		9 677 197	9 101 192	
		1 540 037	928 145	
		0	0	
Compte 020	dépenses imprévues	0	0	---
Compte 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	89 003	74 983	-16%
Compte 16	Remboursements d'emprunts	149 973	149 975	0%
Compte 20	Immobilisations incorporelles	18 000	12 000	-33%
Compte 21	Immobilisations corporelles	321 285	210 500	-34%
Compte 23	Immobilisations en cours	376 855	618 814	64%
DEPENSES INVESTISSEMENT		955 116	1 066 272	
Compte 001	Résultat d'investissement	89 897	165 542	84%
Compte 021	Virement de la section d'exploitation	244 404	499 400	104%
Compte 040	Opérations d'ordre entre sections	295 775	218 879	-26%
Compte 041	Opérations patrimoniales	0	0	---
Compte 10	Dotations fonds divers Réserves	325 040	182 451	-44%
Compte 13	Subventions d'investissement	0	0	---
Compte 16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	---
Compte 27	Autres immobilisations financières	0	0	---
RECETTES INVESTISSEMENT		955 116	1 066 272	
Total GENERAL DEPENSES		9 092 276	9 239 319	
Total GENERAL RECETTES		10 632 313	10 167 464	

1.3 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le service Assainissement collectif est un service public industriel et commercial qui s'équilibre par les redevances des usagers et les subventions reçues.

A partir du 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'activité assainissement collectif est assujetti à la TVA.

Le budget annexe Assainissement se caractérise par un important programme d'investissements sur trois ans qui s'élève à 13,2 M€ (exercices 2017 à 2019).

La gestion en autorisation de programme/crédits de paiement permet la programmation des opérations et établit une répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur plusieurs exercices.

Deux autorisations de programme ont ainsi été approuvées par le Conseil le 9 février 2017 au budget assainissement collectif sur la période 2017-2019, l'une portant sur les travaux et l'autre sur les études de programmation.

Ces autorisations de programme ont fait l'objet d'une révision en novembre 2017 tout en restant dans l'enveloppe initiale, en tenant compte :

- des investissements réalisés en 2017,
- des nouvelles opérations,
- de l'assujettissement à la TVA au 1^{er} janvier 2018 (*basculant les montants des opérations en HT*)

Le montant des dépenses d'investissement 2018 s'élève à 4,69 M€ et à 4,80 M€ pour 2019. Ces opérations sont inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la COMPA.

Pour l'année 2018, l'enveloppe est répartie comme suit :

- Stations de traitement et transfert d'effluents : 2,512 M€.
- Réhabilitations des réseaux : 0,888 M€.
- Extensions des réseaux de collecte : 1,090 M€.
- Etudes de programmations et schémas directeurs : 201 k€.

L'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget est inscrit en recettes d'investissement pour 2,612M€ pour l'année 2018 et sera ajusté au moment de l'inscription de la reprise des résultats antérieurs.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 588 400 €
---------------------------------------	----------------------------

A noter qu'au sein des dépenses de la section de fonctionnement les écritures nouvelles concernent essentiellement l'intégration de FREIGNE, elles sont de 17 675 €.

011 – Charges à caractère général

Montant : 292 760 €

Le montant des charges à caractère général est en forte baisse par rapport à l'année 2017 (- 669 K€) pour deux raisons :

- En effet, le changement de mode de gestion (passage en délégation de service public au 1^{er} janvier 2018), entraîne une baisse des dépenses d'exploitation des communes gérées auparavant en régie.
- Par ailleurs, le budget de fonctionnement est désormais présenté en hors taxes suite à l'assujettissement de la TVA au 1^{er} janvier 2018. La gestion de la TVA devient extra budgétaire.

Ce montant intègre :

- Le solde 2017 (dernier trimestre) de la rémunération liée au marché de prestation de service de la Ville d'Ancenis, ainsi que le solde 2017 de la rémunération SUEZ et de la maintenance et entretien des ouvrages de la commune de Teillé. Ces rémunérations de prestataires s'élèvent à : 156 000 €.
- Le solde 2017 des dépenses de fonctionnement liées aux services en régie (eau potable, électricité, petites fournitures, télécommunication, maintenance et entretien des ouvrages, entretien des espaces verts, contrôles de branchement, réparation et renouvellement d'équipement, hydrocurage, autosurveillance, suivi agronomique et épandage, rémunération des services d'eau potable pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour les communes en régie) : 39 650 €.
- La participation financière à la Cie Marsienne Gestion des Effluents (CGME) pour le traitement des boues de la station de Saint Mars la Jaille : 18 500 €
- La participation à la Mission d'évaluation et de suivi des Epandages (MESE) : 5 000 €.
- Le contrôle des équipements d'autosurveillance à la demande de l'Agence de l'eau : 6 500 €.
- Les inspections télévisées sur l'ensemble des communes : 11 000 €.
- Des fournitures d'entretien (achat de chlorure ferrique) : 850 €
- Des dépenses d'assurance : 1 500 €
- Des dépenses d'abonnement, de frais d'annonces, de réception : 6 600 €
- Des impôts (taxes foncières), des redevances pour occupation du domaine public : 3 510 €

Figurent aussi les études suivantes :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place du scénario retenu concernant l'exploitation des services suite à l'étude d'harmonisation, les opérations de clôture des contrats arrivant à échéance : 2750€.
- Les études d'incidence liées en vue du renouvellement des autorisations des stations d'Oudon et de Saint Mars la Jaille : 24 000 €.
- RSDE – Recherche des substances dangereuses dans l'Eau : 7 500 €
- Des écritures nouvelles, afin d'intégrer le suivi d'exploitation des équipements d'assainissement de la commune de Freigné : 13 400 €.

012 – Charges de personnel

Montant : 310 850 €

Les charges de personnel et les frais d'environnement de postes (compte 012) : 285 850 €, en intégrant le poste au 1^{er} janvier 2018 du chargé de planification, et y compris le remboursement des frais de personnel dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal d'Ingrandes Le Fresne pour l'année 2017 (25 000 €).

014 – Atténuation de produits

Montant : 4 200 €

Il s'agit d'une prévision en cas d'éventuels reliquats de reversement des redevances de l'Agence de l'Eau avant transfert de compétence pour la commune de Freigné.

023 – Virement à la section d'investissement

Montant : 805 165 €

L'autofinancement prévisionnel.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 941 500 €**

La dotation aux amortissements hormis Freigné (des crédits seront inscrits lors du budget supplémentaire).

65 – Autres charges de gestion courante **Montant : 2 500 €**

Ouverture de crédits sur le compte des créances admises en non-valeur.

66 – Charges financières **Montant : 224 425 €**

Intérêts courants des emprunts et les intérêts courus non échus.

67 – Charges exceptionnelles **Montant : 7 000 €**

Redevances ou PFAC annulées sur des exercices antérieurs.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 2 588 400 €
---------------------------------------	----------------------------

A noter qu'au sein des recettes de la section de fonctionnement les écritures nouvelles concernant FREIGNE sont de 27 500 €.

002 – Excédent antérieur reporté

Le résultat excédentaire 2017 de la section de fonctionnement sera repris au budget supplémentaire de 2018.

042 – Opérations d'ordre entre les sections **Montant : 248 900 €**

Les amortissements des subventions.

70 – Vente de produits, prestations de service **Montant : 1 945 500 €**

- Redevance assainissement collectif : 1 801 K€ (18 856 abonnés, recette variable car assise sur les consommations d'eau potable).
- Les participations au financement de l'assainissement collectif : 117 000 €.
- Écritures nouvelles : redevance d'assainissement collectif pour la commune de Freigné : 27 500 € (230 abonnés)

75 – Autres produits de gestion courante **Montant : 394 000 €**

Participation de la Laiterie du Val d'Ancenis aux frais de fonctionnement de la station (selon convention de déversement) et facturation à Atlantic'Eau (traitement des boues de la station d'eau potable).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 5 457 853 €
--------------------------------------	----------------------------

Au sein de la section d'investissement, les dépenses pour les immobilisations (chapitre 20,21 et 23) s'élèvent à 4 692 158 €. Il s'agit des crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice 2018.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 248 900 €**

Les amortissements des subventions.

041 – Opérations patrimoniales **Montant : 59 000 €**

Créances de droits déduction TVA des années antérieures.

16 – Remboursements d'emprunts **Montant : 457 795 €**

Annuité du remboursement du capital de la dette : 453 795 €

Ecritures nouvelles – Freigné : 4 000 €

Le capital restant dû est de 8,178 M€ au 1^{er} janvier 2018.

20 – Immobilisations incorporelles **Montant : 399 288 €**

Frais de maîtrise d'œuvre liés aux travaux (198 588 €), aux études faisabilité et à la programmation (200 700 €).

21 – Immobilisations corporelles **Montant : 0 €**

Les soldes prévisionnels à verser seront inscrits en restes à réaliser 2017 lors du budget supplémentaire pour un montant de 237 K€.

Il s'agit des opérations de délégations de maîtrise d'ouvrage aux communes d'Ancenis, de Mésanger et de Ligné concernant respectivement les travaux de mise en séparatif de réseau du centre-ville, des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eaux usées ; ainsi que les travaux de renforcement de la capacité de pompage du poste du Verger à Ancenis.

23 – Immobilisations en cours **Montant : 4 292 870 €**

Dépenses liées aux opérations de travaux se répartissant comme suit :

- achat de terrains (72,5 K€),
- stations de traitement et transfert (2,345 M€) : STEP Ancenis, Ligné, Mésanger et Teillé.
- réhabilitation de réseaux (819 K€) : Oudon, Loireauxence (Belligné), et Teillé principalement.
- extensions de réseaux (1,056 M€) : Oudon et Ingrandes Le Fresne principalement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 5 457 853 €
--------------------------------------	----------------------------

001 – Résultat d'investissement

Le résultat excédentaire 2017 de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire.

021 – Virement de la section de fonctionnement **Montant : 805 165 €**

L'autofinancement prévisionnel.

040– Opérations d'ordre entre sections **Montant : 941 500 €**

La recette d'investissements des dotations aux amortissements des biens.

041– Opérations patrimoniales **Montant : 59 000 €**

Suite inscription créances de droits déduction TVA.

10 – Dotations fonds divers réserves **Montant : 111 800 €**

Reliquat de FCTVA des années antérieures.

13 – Subventions d'investissement **Montant : 868 884 €**

Subventions de l'Agence de l'Eau.

16 – Emprunts **Montant : 2 612 504 €**

Emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du budget qui sera ajusté en fonction des besoins et notamment lors de l'inscription des résultats antérieurs.

27 –Autres immobilisations financières

Montant : 59 000 €

Créances droits de déduction TVA.

Budget assainissement collectif 2018 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2017	Prévisionnel 2018	Variation budgets 17 / BP 18
Compte 011 - Charges à caractère général		961 900	292 760	-70%
Compte 012 - Charges de personnel		294 100	310 850	6%
Compte 014 - Atténuations de produits		2 000	4 200	110%
Compte 022 - dépenses imprévues		119 902	0	-100%
Compte 023 - Virement à la section d'investissement		0	805 165	---
Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections		996 200	941 500	-5%
Compte 65 - Autres charges de gestion courante		44 280	2 500	-94%
Compte 66 - Charges financières		280 670	224 425	-20%
Compte 67 - Charges exceptionnelles		15 750	7 000	-56%
Compte 002 - Solde d'exécution reporté		0	0	---
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 714 802	2 588 400	
Compte 002 - Résultat d'exploitation		2 656 201	0	-100%
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections		475 114	248 900	-48%
Compte 70 - Ventes de prod fabriqués, prest de services		2 612 000	1 945 500	-26%
Compte 75 - Autres produits de gestion courante		400 000	394 000	-2%
Compte 77 - Produits exceptionnels		59 437	0	-100%
RECETTES FONCTIONNEMENT		6 202 752	2 588 400	
		3 487 950	0	
		140 817	0	-
Compte 020 - Dépenses imprévues		334 195	0	-100%
Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections		475 114	248 900	-48%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		57 725	59 000	2%
Compte 13 - Subventions d'investissement		0	0	---
Compte 16 - Remboursements d'emprunts		610 260	457 795	-25%
Compte 20 - Immobilisations incorporelles		401 251	399 288	0%
Compte 21 - Immobilisations corporelles		311 479	0	-100%
Compte 23 - Immobilisations en cours		3 368 925	4 292 870	27%
DEPENSES INVESTISSEMENT		5 558 949	5 457 853	
Compte 001 - Résultat d'investissement		2 514 128	0	-100%
Compte 021 - Virement de la section d'exploitation		0	805 165	---
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections		996 200	941 500	-5%
Compte 041 - Opérations patrimoniales		57 725	59 000	2%
Compte 10 - Dotations fonds divers Réserves		139 733	111 800	-20%
Compte 13 - Subventions d'investissement		1 934 255	868 884	-55%
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées		0	2 612 504	---
Compte 27 - Autres immobilisations financières		57 725	59 000	2%
RECETTES INVESTISSEMENT		5 699 766	5 457 853	
Total GENERAL DEPENSES		8 273 751	8 046 253	
Total GENERAL RECETTES		11 902 518	8 046 253	

Thierry MILLON s'interroge sur l'assujettissement à la TVA des tarifs et la communication à apporter aux usagers sur les conséquences.

Il est rappelé que le taux de TVA applicable est de 10 % et que les services et la Commission Environnement travaillent sur l'harmonisation des tarifs qui sera proposée au conseil communautaire d'octobre prochain. Une communication préalable sera mise en place avant l'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2019.

1.4 BUDGET ANNEXE SPANC

À PRESENTATION GENERALE

Le service public d'assainissement non collectif est géré au travers d'un budget annexe M49 et depuis 2011, conformément à la législation des services publics industriels et commerciaux, les recettes propres de redevances assurent l'équilibre des comptes.

Le budget primitif 2018 est voté en suréquilibre en raison de la reprise anticipée des résultats antérieurs.

Reprise anticipée des résultats 2017

La reprise des résultats est effectuée lors du vote du budget primitif sur la base des réalisations à la fin de la journée complémentaire.

Ainsi figure dans le budget primitif du budget principal le résultat estimé 2017 suivant :

	MONTANTS en €
résultat de fonctionnement 2017	37 241,89
résultat 2016 reporté	285 486,67
résultat cumulé	322 728,56
résultat d'investissement 2017 et restes à réaliser	S.O
solde résultat fonctionnement estimé 2017	322 728,56

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL : 377 300 €

011 - Charges à caractère général

Montant : 287 000 €

Le chapitre comprend :

- le marché des prestations Contrôles SPANC, le service entretien (vidanges) et la convention de facturation pour la perception de la redevance sur les factures d'eau : 272 K€
- dépenses courantes (communication, affranchissement...) : 5 K€
- le remboursement au budget principal des frais de structures : 10 K€.

012 - Charges de personnel

Montant : 58 000 €

Le remboursement au budget principal des frais de personnel.

65 - Charges de gestion courante

Montant : 2 000 €

Une provision pour les créances éteintes.

022 - Dépenses imprévues **Montant : 26 300 €**

Une provision dans la limite autorisée de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

67 - Charges exceptionnelles **Montant : 4 000 €**

Une provision pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 634 778 €
-----------------------------------	--------------------------

70 - Ventes – prestations des services **Montant : 302 050 €**

Les tarifs de redevances 2017 sont maintenus pour 2018 :

- les contrôles des installations neuves (contrôle de conception et d'implantation à 68 € et contrôle de bonne exécution des travaux à 90 €)
- les contrôles périodiques (à 18,50 € annuels),
- le contrôle des ventes (à 200 €),
- les prestations du service entretien

74 - Subventions d'exploitation **Montant : 10 000 €**

Subvention Agence de l'Eau pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées.

002 - Excédent antérieur reporté **Montant : 322 728 €**

L'excédent antérieur est repris de manière anticipée, avant le vote du compte administratif, au budget primitif.

Budget SPANC 2018 (en €)

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2017	Prévisionnel 2018 - Avec les reports et avec reprise des résultats	Variation budgets 17 / BP 18
	Compte 011 - Charges à caractère général	281 450	287 000	2%
	Compte 012 - Charges de personnel	53 000	58 000	9%
	Compte 65- Charges de gestion	2 100	2 000	-5%
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	25 500	26 300	3%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000	4 000	0%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		366 050	377 300	
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	285 100	302 050	6%
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	15 000	10 000	-33%
	Compte 77- Autres produits exceptionnels	0	0	---
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	285 486	322 728	13%
RECETTES FONCTIONNEMENT		585 586	634 778	
Total GENERAL DEPENSES		366 050	377 300	
Total GENERAL RECETTES		585 586	634 778	

Patrice CHEVALIER demande des précisions sur l'évolution du service des vidanges.

Jean-Pierre BELLEIL indique que le marché a été renouvelé en avril 2017.

Les précisions suivantes sont apportées lors de la rédaction du compte-rendu :

Depuis avril 2017, 203 vidanges ont été effectuées par le prestataire.

1.5 BUDGET ANNEXE AEROPORT

À PRESENTATION GENERALE

Le budget Aéroport s'équilibre avec une participation financière du budget général.

L'Aéroport du Pays d'Ancenis a été confié à un exploitant (Société d'Exploitation de l'Aéroport du Pays d'Ancenis (SEAPA) dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a duré 7 ans (2011/2018) ; une nouvelle délégation de service public est proposée au présent Conseil Communautaire.

Les montants proposés ont été établis sur la base de l'actuelle DSP, ils seront revus si nécessaire dans le cadre de la future DSP.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 262 500 €
011 – Charges à caractère général	Montant : 55 100 €
<ul style="list-style-type: none"> · Dépenses patrimoniales (39,6 K€) · Taxes foncières (15,5 K€) 	
023 – Virement à la section d'investissement	Montant : 5 627 €
Autofinancement prévisionnel.	
042 – Opérations d'ordre entre les sections	Montant : 10 773 €
Les dotations aux amortissements des biens.	
67 – Charges exceptionnelles	Montant : 191 000 €
Versement au délégataire selon les termes de la convention d'affermage actuelle.	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 262 500 €
70 – Produit des services, du domaine	Montant : 15 500 €
Remboursement de la taxe foncière par le délégataire.	
77 – Produit exceptionnel	Montant : 13 000 €
Versement par le délégataire à la COMPA pour l'intéressement à la performance (selon convention de délégation).	
75 – Autres produits de gestion courante	Montant : 234 000 €
Versement du budget principal : 233 740 €.	
Redevance domaniale : 260 €.	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 16 400 €
----------------------------------	-------------------------

21 – Immobilisations corporelles**Montant : 16 400 €**

Dépenses patrimoniales d'investissement engagées dans la limite des crédits inscrits dans la convention de délégation de service public.

SUIVI DEPENSES DURANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	PREV 2018	CUMUL PERIODE
DEPENSES COMPA REALISEES	0	12 208	36 098	5 450	11 718	9 370	44 382	56 000	175 226
DEPENSES PATRIMONIALES OBLIG :									
Fonctionnement	0	8737,00	9553,08	5449,53	4418,22	270,06	13308,15	39600,00	81 336
Investissement	0	3471,00	26544,60	0,00	7300,01	9100,00	31073,86	16400,00	93 889
DEPENSES PATRIMONIALES SOUH. ET NOUV :									
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES D'INVESTISSEMENT	TOTAL : 16 400 €
----------------------------------	-------------------------

021 – Virement de la section de fonctionnement**Montant : 5 627 €**

Autofinancement prévisionnel.

040 – Concessions et droits similaires**Montant : 10 773 €**

La recette d'investissement des dotations aux amortissements.

Budget aéroport 2018 (en €)

Article	Intitulé	BP/ BS / DM 2017	TOTAL Prévisions 2018	Variation budgets 17 / BP 18
	Compte 011 - Charges à caractère général	71 400	55 100	-23%
	Compte 023 - Virement à la section d'investissement	12 551	5 627	-55%
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	9 313	10 773	16%
	Compte 65 - Autres charges de gestion courante	250	0	-100%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	189 000	191 000	1%
	Compte 002 - solde d'exécution reporté	11 536	0	-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		294 050	262 500	
	Compte 70 - Produits du services, du domaine et ventes diverses	14 000	15 500	11%
	Compte 77 - Produits exceptionnels	7 000	13 000	86%
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	273 050	234 000	-14%
RECETTES FONCTIONNEMENT		294 050	262 500	
		0	0	
		0	0	-
	Compte 21- Immobilisations incorporelles	33 400	16 400	-51%
DEPENSES INVESTISSEMENT		33 400	16 400	
	Compte001 - Solde d'exécution reporté	11 536	0	-100%
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	9 313	10 773	16%
	Compte 021 - Virement de la section de fonct.	12 551	5 627	-55%
RECETTES INVESTISSEMENT		33 400	16 400	
Total GENERAL DEPENSES		327 450	278 900	
Total GENERAL RECETTES		327 450	278 900	

1.6 BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITES

Ä PRESENTATION GENERALE

Les opérations d'aménagement de zones sont considérées comme une activité relevant du domaine privé de la collectivité et s'exercent dans un cadre budgétaire et comptable différencié du budget principal.

Les opérations ainsi portées dans un budget annexe M14, assujetti à la TVA, permettent d'évaluer les risques financiers et la tenue d'une comptabilité de stocks.

Les comptes globalisés 040 et 042, des comptes d'ordre qui s'équilibrent, permettent la constitution des stocks.

Le transfert des zones d'activités, opérationnellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, fera l'objet de conventions de transfert prévues pour le Conseil communautaire de juin. S'ensuivront alors les inscriptions budgétaires ainsi qu'extra budgétaire (par le trésorier) des transferts des zones selon l'état d'avancée de constitution des zones concernées.

Au budget primitif 2018, seules les zones d'activités antérieurement communautaires sont prévues.

Les écritures du budget, hors opérations d'ordre, sont :

Dépenses :

o Travaux / acquisitions : 12 888 K€.

Recettes :

o Ventes / subventions : 2 552 K€.

o Versement budget principal : 10 335 K€.

Ä FINANCEMENT TEMPORAIRE

Il n'y a pas de dette dans la mesure où le budget principal assure le financement temporaire de décalage de trésorerie depuis les acquisitions jusqu'aux travaux et dans l'attente des recettes de ventes de terrains aménagés.

L'avance remboursable cumulée en cours du budget principal est de 9,826 M€ (au 31 décembre 2017).

Le besoin estimatif prévisionnel 2018 de financement est de 10,335 K€.

Le budget annexe Parcs d'Activités devra être en mesure de rembourser cette avance au Budget Principal lorsque le besoin s'en fera sentir.

TOTAL DEPENSES	TOTAL : 28 328 809 €
-----------------------	-----------------------------

011 – Charges à caractère général**Montant : 12 888 251 €**

Les travaux, acquisitions ainsi que tous les frais annexes aux zones (taxes foncières et remboursement des frais de personnel au budget principal) sont retracés dans le compte 011 pour 12,888 M€ et concernent en 2018 principalement les zones d'activités suivantes :

NOM DE LA ZONE	MONTANT 2017 (€)	MONTANT 2018 (€)
L'AEROPOLE	1 367 845	5 862 785
LA FOUQUETIERE	231 600	61 945
LA SAVINIERE	10 215	-
LE CHARBONNEAU	82 600	3 100
LES MERCERIES	101 057	433 160
LES MESLIERS	446 056	487 000
LES MOLIERES	4 000	4 000
LES FUZEAUX	2 230	59 630
ANCENIS LE CHATEAU ROUGE	215 000	215 000
MESANGER LE CHATEAU ROUGE	1 249 677	1 115 805
LA FERTE	51 900	52 500
LE POINT DU JOUR	333 000	329 908
LA GARE	284 357	-
LES RELANDIERES	2 940 864	2 625 918
LA BRICAUDERIE	20 000	280 000
LES VALLONS D'ERDRE	21 000	21 000
PARCS D'ACTIVITES - PROJETS	977 000	1 336 500
	8 388 401	12 888 251

042 – Opérations d'ordre entre sections**Montant : 2 552 307 €**

Ecritures de stocks

040 – Opérations d'ordre entre sections**Montant : 12 888 251 €**

Ecritures de stocks

TOTAL RECETTES	TOTAL : 28 328 809 €
-----------------------	-----------------------------

70 – Produits des services **Montant : 2 552 307 €**

Les recettes prévisionnelles des ventes de terrains à commercialiser sont de 2 552 K€.

74 – Dotations et participations **Montant : 0 €**

Aucune subvention n'est prévue pour l'aménagement des zones d'activités.

042 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 12 888 251 €**

Ecritures de stocks.

040 – Opérations d'ordre entre sections **Montant : 2 552 307 €**

Ecritures de stocks

16 – Emprunts **Montant : 10 335 944 €**

Avance remboursable du budget principal.

Budget parcs d'activités 2018 (en €)

Article	Intitulé	BP / BS / DM 2017	Total prévisions 2018	Variation budgets 17 / BP 18
	Compte 011 - Charges à caractère général	8 388 401	12 888 251	54%
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	1 821 846	2 552 307	40%
	Compte 002 - solde d'exécution reporté	854 772	0	-100%
DEPENSES FONCTIONNEMENT		11 065 019	15 440 558	
	Compte 70 - Produits des services	2 629 623	2 552 307	-3%
	Compte 74 - Dotations et participations	46 995	0	-100%
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	8 388 401	12 888 251	54%
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	---
RECETTES FONCTIONNEMENT		11 065 019	15 440 558	
	Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Repor	0	0	---
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	8 388 401	12 888 251	54%
DEPENSES INVESTISSEMENT		8 388 401	12 888 251	
	Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Repor	854 772	0	-100%
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	1 821 846	2 552 307	40%
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 711 783	10 335 944	81%
RECETTES INVESTISSEMENT		8 388 401	12 888 251	
Total GENERAL DEPENSES		19 453 420	28 328 809	
Total GENERAL RECETTES		19 453 420	28 328 809	

1.7 BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Ä PRESENTATION GENERALE

L'activité du service Transports Scolaires est retracée dans un budget annexe. La COMPA intervient en qualité d'organisateur secondaire par délégation du Conseil Régional.

La loi NOTRe a décidé du transfert effectif de la compétence Transports Scolaires du Département à la Région au 1^{er} septembre 2017. L'organisation mise en place par le Conseil Régional est pour le moment dans la continuité de celle du Conseil Départemental.

L'organisation administrative et financière est la suivante :

- la prise en charge directement par le budget du Conseil Régional des frais des transporteurs,
- le reversement de la recette familles (facturé par les services de la COMPA) à la Région.
- La subvention de la Région a pour objet désormais le seul financement des frais de gestion du service.

Il n'y a pas de dépenses d'investissement ni de dette en cours.

Concernant les tarifs de facturation des transports scolaires aux familles, stables depuis 3 ans, ils sont en légère augmentation (+0,48 %) à partir de la rentrée 2018 – 2019 pour tenir compte des moyens supplémentaires liés aux variations des effectifs.

Les dépenses de fonctionnement liées au service transports s'inscrivent également dans la stabilité, avec un accent plus particulièrement porté pour l'année 2018 sur trois points :

- La sécurité avec la remise à niveau des marquages au sol des arrêts de car, étudiée en 2017
- Le comportement des usagers avec une communication particulière à travailler
- Les conditions de travail des agents de surveillance des plateformes scolaires (équipement personnel et protection collective)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 1 109 137 €
-----------------------------------	----------------------------

011 - Charges à caractère général	Montant : 1 104 637 €
--	------------------------------

Le chapitre comprend :

- Versement des recettes (des titres de transports) familles au Département (952 K€).
- Dépenses entretien gare Nord et marquage au sol (31K€).
- Les frais de gardiennage (29,7 K€).
- Diverses impressions, alerte SMS, sensibilisations sécurité (11,3 K€).
- Frais remboursés au budget principal – personnel et participation CCEG (80 K€).

65 - Charges de gestion courante	Montant : 1 500 €
---	--------------------------

Une provision pour les créances éteintes / admissions en non-valeur.

67 - Charges exceptionnelles	Montant : 3 000 €
-------------------------------------	--------------------------

Une provision pour les annulations de titres sur exercices antérieurs.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TOTAL : 1 109 137 €
-----------------------------------	----------------------------

002 - Excédent antérieur reporté

Le résultat d'exploitation antérieur sera repris lors du vote du budget supplémentaire 2018.

70 - Ventes – prestations des services**Montant : 880 777 €**

La recette de facturation des titres de transports sera reversée à la Région. Les tarifs restent identiques à l'année dernière.

74– Subventions d'exploitation**Montant : 228 360 €**

- Participation de la CCEG (4,1 K€)
- Subvention de la Région (224,2 K€)

Budget Transports scolaires (en €)

	Article	Intitulé	BP / BS / DM 2017	Prévisions 2018	Variation Budgets 17 / BP 18
	Compte 011 - Charges à caractère général		1 125 749	1 104 637	-2%
	Compte 022- Dépenses imprévues		105 014	0	-100%
	Compte 65 - Charges de gestion courante		2 000	1 500	-25%
	Compte 67 - Charges exceptionnelles		274 945	3 000	-99%
	DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 507 708	1 109 137	
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté		442 542	0	-100%
	Compte 70- Ventes prest serv		900 000	880 777	-2%
	Compte 74- Subventions d'exploitation		186 824	228 360	22%
	Compte 75- Autres produits de gestion courante		0	0	---
	Compte 77 - Produits exceptionnels		270 000	0	-100%
	RECETTES FONCTIONNEMENT		1 799 366	1 109 137	
	Total GENERAL DEPENSES		1 507 708	1 109 137	
	Total GENERAL RECETTES		1 799 366	1 109 137	

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2018 – DECHETS ET SPANC

La reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte administratif ; toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire (31 janvier) et être repris dans les écritures prévisionnelles du budget primitif.

Il est procédé à la reprise des résultats d'exécution 2017 dans les écritures prévisionnelles pour les budgets annexes Déchets et SPANC.

En effet, pour financer l'ensemble des dépenses du budget Déchets, il est nécessaire d'inscrire les résultats de l'exercice antérieur. Pour 2018, la consommation d'une partie de l'excédent, initialement prévu pour le financement de la restructuration des déchetteries, permet de ne pas augmenter les tarifs de redevance.

De la même manière, la reprise du résultat d'exécution 2017 au budget primitif SPANC s'impose également pour assurer le financement annuel des dépenses du budget.

Il est à noter que la reprise des résultats 2017 ne pouvant être partielle, ces deux budgets sont présentés avec une reprise de la totalité de la clôture N-1.

Pour les autres budgets (budget général, budgets annexes Assainissement, Aéroport, Parcs d'Activités, Transports scolaires) la reprise des résultats antérieurs interviendra après l'approbation des comptes administratifs 2017 et l'affectation des résultats. Les sommes correspondantes seront inscrites aux budgets supplémentaires 2018 (vote au conseil communautaire de juin 2018).

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018,

CONSIDERANT l'attestation par le Comptable de la fiche de calculs des résultats prévisionnels.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve la reprise des résultats estimés de l'exercice 2017, pour les budgets annexes DECHETS et SPANC, selon les montants du tableau suivant :

	BUDGETS ANNEXES	
	Déchets	SPANC
recettes 2017	6 746 094,14	292 925,09
moins		
dépenses 2017	7 085 969,27	255 683,20
Résultat de l'année 2017	-339 875,13	37 241,89
Résultat 2016 reporté	3 097 356,30	285 486,67
Résultat cumulé 2017	2 757 481,17	322 728,56
Résultat d'investissement 2017	165 541,57	S.O
Restes à réaliser 2017	-308 814	S.O
besoin d'affectation 2018 (1068)	143 272,43	S.O
Solde résultat	2 614 208,74	322 728,56

3. TAUX DE FISCALITE

3.1 Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2018: approbation

Depuis 2011, la Communauté de Communes perçoit la totalité du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assis sur les valeurs locatives foncières (articles 1447 à 1478 du Code Général des Impôts).

Le produit 2017 de la CFE est de 7 427 939 €.

Le taux 2017 de la CFE de la COMPA est de 26,21 %.

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Le taux 2017 de la CFE au niveau national est de 26,13 %.

Le taux 2017 de la CFE de la commune de Freigné (voté par la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE) est de 22,99 %.

VU l'article 1636 B du Code Général des Impôts.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts.

VU l'article 1638 quater I du Code Général des impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018,

CONSIDERANT l'intégration de la partie INGRANDES de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire, de la commune de FREIGNE au sein de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE et l'application du dispositif de droit commun pour l'intégration fiscale progressive des taux de CFE sur 3 ans,

A l'unanimité, pour 2018, le Conseil Communautaire décide :

- **de ne pas augmenter le taux de CFE et de mettre en réserve le droit à augmentation du taux en le reportant sur les trois années suivantes,**
- **de fixer le taux de CFE 2018 à 26,21 %,**
- **d'appliquer un lissage linéaire durant trois ans afin que le taux actuel de Freigné de la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre atteigne le taux de la Communauté de communes, soit en 2018 un taux de 24,06 % (année 1/3).**
- **de poursuivre le lissage linéaire pour la partie Ingrandes de la commune nouvelle Ingrandes-Le Fresne sur Loire, soit en 2018 un taux de 25,17 % (année 2/3).**

3.2 Taux de la Taxe d'Habitation 2018 et de la Taxe Foncière Non Bâti 2018 : approbation

Depuis la réforme de la suppression de la taxe professionnelle, la Communauté de Communes a un pouvoir de taux sur :

- la taxe d'habitation perçue antérieurement par le Département ainsi qu'une partie des frais de gestion (frais de dégrèvement et frais d'assiette) abandonnée par l'Etat,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue antérieurement par le Département et la Région.

Le produit 2017 de la taxe d'habitation est de 4 352 126 €.

Le produit 2017 pour la taxe foncière non bâti est de 74 385 €.

Les taux 2017 sont les suivants :

la taxe d'habitation	7,88 %
la taxe foncière non bâti	2,16 %

Depuis 2014, le Conseil Communautaire n'a pas augmenté les taux.

Les taux 2017 au niveau national sont de 8,75 % (taxe habitation) et 5,75 % (foncier non bâti).

Les taux 2017 de la commune de FREIGNE (votés par la Communauté de Communes ANJOU BLEU COMMUNAUTE) sont de 8,39 % (taxe habitation) et 1,53 % (foncier non bâti). Il n'est pas proposé de période de lissage.

Les taux d'imposition sont votés comme le précise l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le respect des règles de lien entre la taxe d'habitation et le foncier non bâti (article 1636 B decies du Code Général des Impôts).

Les bases n'ont pas été communiquées à ce jour.

VU l'article 1640 C / V du Code Général des Impôts.

VU les articles 1379 et 1379-0 du Code Général des Impôts.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, pour 2018, le Conseil Communautaire décide de :

- **ne pas augmenter les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière Non Bâti,**
- **fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2018 à 7,88 %,**
- **fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2018 à 2,16 %.**

4. BUDGET PRIMITIFS 2018

4.1 Budget principal

Article	Intitulé	Prévisionnel 2018
	Compte 011 - Charges à caractère général	4 298 534
	Compte 012 - Charges de personnel	5 933 200
	Compte 014 - Atténuation de produits	12 056 000
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	0
	Compte 023 - Virement à la section d'invest.	2 557 621
	Compte 042 - Opérations d'ordre entre les sections	0
	Compte 65 - Autres charges de gestion courantes	3 314 030
	Compte 66 - Charges financières	22 724
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	235 490
DEPENSES FONCTIONNEMENT		28 417 599
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté	0
	Compte 013 - Atténuation de charges	69 500
	Compte 042 - Opérations d'ordre transfert entre section	0
	Compte 70 - Produits des services	1 568 565
	Compte 73 - Impôts et taxes	21 094 228
	Compte 74 - Dotations et participations	5 535 706
	Compte 75 - Autres produits de gestion courante	149 600
	Compte 77 - Produits exceptionnels	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		28 417 599
		0
	Compte 001 - Solde d'exécution reporté	0
	Compte 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	0
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0
	Compte 13 - Subventions d'investissement	22 500
	Compte 16 - Remboursements d'emprunts	137 734
	Compte 20 - Immobilisations incorporelles	433 410
	Compte 204 - Subv. d'équipement versées	1 957 400
	Compte 21 - Immobilisations corporelles	3 671 952
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	10 335 944
	OPERATION 12009 : HALTES FERROVIAIRES	590 000
	OPERATION 22012: GARE SCOLAIRE	0
	OPERATION 32013 : RECYCLERIE	150 000
	OPERATION 52014 : CINEMA	0
	OPERATION 62014 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	1 015 090
	OPERATION 72016 : REST HAVRE GREE ET AFFL LOIRE 2016-2021	796 500
	OPERATION 82016 : DECHETERIES	2 400 000
DEPENSES INVESTISSEMENT		21 510 530
	Compte 001- Excédent antérieur reporté	0
	Compte 021- Virement de la section de fonctionnement	2 557 621
	Compte 040 - Opérations d'ordre entre les sections	0
	Compte 041 - Opérations patrimoniales	0
	Compte 10 - Dotations Fonds divers Réserves	487 900
	Compte 13 - Subventions d'équipement	3 073 700
	Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	15 377 024
	Compte 27 - Autres immobilisations financières	14 285
RECETTES INVESTISSEMENT		21 510 530
Total GENERAL DEPENSES		49 928 129
Total GENERAL RECETTES		49 928 129

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT les avis de la Commission Environnement des 17 octobre 2017 et 28 novembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Animation et Solidarités du 16 novembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 5 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 30 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

Gérard GARRIER et Martine CHARLES ne participent ni au débat ni au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :

- approuve les attributions de subventions aux associations :

- Office de tourisme du Pays d'Ancenis : 405 280 €
- Mission Locale du Pays d'Ancenis : 128 500 €
- Comité de Bassin d'Emploi : 70 000 €
- Erdre et Loire initiatives : 31 250 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif principal 2018.

4.2 Budget annexe déchets

Article	Intitulé	Prévisionnel 2018 - Avec les reports et avec reprise des résultats
Compte 011	- Charges à caractère général	6 365 200
Compte 012	- charges de personnel	484 600
Compte 022	- dépenses imprévues	518 350
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	499 400
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	218 879
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	40 000
Compte 66	- Charges financières	6 618
Compte 67	- Charges exceptionnelles	15 000
Compte 68	- Dotations aux provisions et dépréciations	25 000
Compte 002	- Solde d'exécution reporté	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		8 173 047
Compte 002	- Résultat d'exploitation	2 614 209
Compte 013	- Atténuations de charges	58 000
Compte 042	- Opérations d'ordre entre sections	74 983
Compte 70	- Ventes de prod fabriqués, prest de services	5 620 000
Compte 74	- Subventions d'exploitation	734 000
Compte 77	- Produits exceptionnels	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		9 101 192
		928 145
		0
Compte 020	- dépenses imprévues	0
Compte 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	74 983
Compte 16	- Remboursements d'emprunts	149 975
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	12 000
Compte 21	- Immobilisations corporelles	210 500
Compte 23	- Immobilisations en cours	618 814
DEPENSES INVESTISSEMENT		1 066 272
Compte 001	- Résultat d'investissement	165 542
Compte 021	- Virement de la section d'exploitation	499 400
Compte 040	- Opérations d'ordre entre sections	218 879
Compte 041	- Opérations patrimoniales	0
Compte 10	- Dotations fonds divers Réserves	182 451
Compte 13	- Subventions d'investissement	0
Compte 16	- Emprunts et dettes assimilées	0
Compte 27	- Autres immobilisations financières	0
RECETTES INVESTISSEMENT		1 066 272
Total GENERAL DEPENSES		9 239 319
Total GENERAL RECETTES		10 167 464

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 28 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe déchets 2018.

4.3 Budget annexe assainissement collectif

Article	Intitulé	Prévisionnel 2018
Compte 011	- Charges à caractère général	292 760
Compte 012	- charges de personnel	310 850
Compte 014	- Atténuations de produits	4 200
Compte 022	- dépenses imprévues	0
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	805 165
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	941 500
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	2 500
Compte 66	- Charges financières	224 425
Compte 67	- Charges exceptionnelles	7 000
Compte 002	- Solde d'exécution reporté	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 588 400
Compte 002	- Résultat d'exploitation	0
Compte 042	- Opérations d'ordre entre sections	248 900
Compte 70	- Ventes de prod fabriqués, prest de services	1 945 500
Compte 75	- Autres produits de gestion courante	394 000
Compte 77	- Produits exceptionnels	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		2 588 400
		0
		0
Compte 020	- Dépenses imprévues	0
Compte 040	- Opérations d'ordre transfert entre sections	248 900
Compte 041	- Opérations patrimoniales	59 000
Compte 13	- Subventions d'investissement	0
Compte 16	- Remboursements d'emprunts	457 795
Compte 20	- Immobilisations incorporelles	399 288
Compte 21	- Immobilisations corporelles	0
Compte 23	- Immobilisations en cours	4 292 870
DEPENSES INVESTISSEMENT		5 457 853
Compte 001	- Résultat d'investissement	0
Compte 021	- Virement de la section d'exploitation	805 165
Compte 040	- Opérations d'ordre entre sections	941 500
Compte 041	- Opérations patrimoniales	59 000
Compte 10	- Dotations fonds divers Réserves	111 800
Compte 13	- Subventions d'investissement	868 884
Compte 16	- Emprunts et dettes assimilées	2 612 504
Compte 27	- Autres immobilisations financières	59 000
RECETTES INVESTISSEMENT		5 457 853
Total GENERAL DEPENSES		8 046 253
Total GENERAL RECETTES		8 046 253

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 28 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe Assainissement collectif 2018.

4.4 Budget annexe SPANC

Article	Intitulé	Prévisionnel 2018 - Avec les reports et avec reprise des résultats
	Compte 011 - Charges à caractère général	287 000
	Compte 012 - Charges de personnel	58 000
	Compte 65- Charges de gestion	2 000
	Compte 022 - Dépenses imprévues de fonct.	26 300
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	4 000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		377 300
	Compte 70 - Ventes de prod. Prest de services	302 050
	Compte 74 - Subventions d'exploitation	10 000
	Compte 77- Autres produits exceptionnels	0
	Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	322 728
RECETTES FONCTIONNEMENT		634 778
Total GENERAL DEPENSES		377 300
Total GENERAL RECETTES		634 778

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 28 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe SPANC 2018.

4.5 Budget annexe aéroport

Article		Prévisionnel
Intitulé		2018
Compte 011	- Charges à caractère général	55 100
Compte 023	- Virement à la section d'investissement	5 627
Compte 042	- Opérations d'ordre entre les sections	10 773
Compte 65	- Autres charges de gestion courante	0
Compte 67	- Charges exceptionnelles	191 000
Compte 002	- solde d'exécution reporté	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT		262 500
Compte 70	- Produits du services, du domaine et ventes diverses	15 500
Compte 77	- Produits exceptionnels	13 000
Compte 75	- Autres produits de gestion courante	234 000
RECETTES FONCTIONNEMENT		262 500
		0
		0
Compte 21	- Immobilisations incorporelles	16 400
DEPENSES INVESTISSEMENT		16 400
Compte001	- Solde d'exécution reporté	0
Compte 040	- Opérations d'ordre entre les sections	10 773
Compte 021	- Virement de la section de fonct.	5 627
RECETTES INVESTISSEMENT		16 400
Total GENERAL DEPENSES		278 900
Total GENERAL RECETTES		278 900

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire 30 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

Par 48 voix pour et 1 opposition, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe aéroport 2018.

4.6 Budget annexe parcs d'activités

Article	Prévisionnel
	2018
Compte 011 - Charges à caractère général	12 888 251
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	2 552 307
Compte 002 - solde d'exécution reporté	0
DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 440 558
Compte 70 - Produits des services	2 552 307
Compte 74 - Dotations et participations	0
Compte 042 - Opérations d'ordre entre sections	12 888 251
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0
RECETTES FONCTIONNEMENT	15 440 558
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Repor	0
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	12 888 251
DEPENSES INVESTISSEMENT	12 888 251
Compte 001 - Solde exécution section d'invest. Repor	0
Compte 040 - Opérations d'ordre entre sections	2 552 307
Compte 16 - Emprunts et dettes assimilées	10 335 944
RECETTES INVESTISSEMENT	12 888 251
Total GENERAL DEPENSES	28 328 809
Total GENERAL RECETTES	28 328 809

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 5 décembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe parc d'activités 2018.

4.7 Budget annexe transports scolaires

	Article	Prévisionnel 2018
	Compte 011 - Charges à caractère général	1 104 637
	Compte 022- Dépenses imprévues	0
	Compte 65 - Charges de gestion courante	1 500
	Compte 67 - Charges exceptionnelles	3 000
DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 109 137
	Compte 002 - Excédent antérieur reporté	0
	Compte 70- Ventes prest serv	880 777
	Compte 74- Subventions d'exploitation	228 360
	Compte 75- Autres produits de gestion courante	0
	Compte 77 - Produits exceptionnels	0
RECETTES FONCTIONNEMENT		1 109 137
Total GENERAL DEPENSES		1 109 137
Total GENERAL RECETTES		1 109 137

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les instructions budgétaires et comptables.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 30 novembre 2017.

CONSIDERANT le Débat d'Orientaion Budgétaire du 21 décembre 2017.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le budget annexe transports scolaires 2018.

Monsieur le Président remercie Jean-Yves PLOTEAU pour la présentation des budgets primitifs 2018 ainsi que les commissions pour le travail de préparation budgétaire.

Monsieur le Président donne la parole à Gérard BARRIER, car il va participer à une réunion publique à Vair-sur-Loire.

DEVELOPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Gérard BARRIER expose :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2018-2020 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ANCENIS : APPROBATION

La COMPA est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire.

La convention fixant les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis et la COMPA, signée en 2014, a pris fin le 31 décembre 2017.

L'évolution tant organisationnelle (nouvelles missions) que matérielle (nouveaux locaux) de l'Office de Tourisme Intercommunal nécessite de soumettre spécifiquement au Conseil Communautaire une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat (2018-2020). Dans celle-ci, la COMPA confie à l'Office de Tourisme les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion ainsi que les missions complémentaires de participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de développement touristique définis par la COMPA et l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques.

La convention s'inscrit dans l'affirmation de la stratégie touristique du Pays d'Ancenis.

Le Pays d'Ancenis bénéficie d'une position privilégiée pour l'accueil de touristes qui s'inscrivent dans une logique de parcours le long de la Loire ; du Val de Loire jusqu'à l'Océan Atlantique.

La stratégie touristique du Pays d'Ancenis est de s'inscrire en complémentarité des destinations leaders que sont « le Voyage à Nantes » et « le Val de Loire », en valorisant ses spécificités (tourisme nature, paysage, patrimoine, ruralité, authenticité, ...).

L'ambition du territoire est de renforcer son offre et son animation touristique afin d'augmenter la durée des séjours, d'attirer les cibles urbaines afin de générer des retombées économiques pour les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du commerce et des activités de loisirs et ainsi de soutenir et renforcer l'économie par le tourisme.

Un renforcement de l'identification du territoire est nécessaire, en valorisant tout particulièrement les portes d'entrées ligériennes à l'est et à l'ouest, en densifiant l'attractivité du pôle central et en organisant et développant l'offre sur la Haute Vallée de l'Erdre.

Ainsi, la COMPA fixe à l'Office de Tourisme les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité touristique du Pays d'Ancenis
- promouvoir et valoriser la destination Pays d'Ancenis
- participer au renforcement de l'offre touristique du territoire
- accroître les retombées économiques liées au tourisme.

La convention fixe les procédures de suivi et d'évaluation pour faciliter la conduite des missions confiées ainsi que le suivi des engagements de la COMPA :

○ les modalités d'attribution de la subvention versée à l'Office de Tourisme.

La subvention annuelle s'élève à 390 280 € (325 280 € en référence à la précédente convention + 65 000 € pour l'exploitation du château d'Oudon) à laquelle vient s'ajouter une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour la remise en état de la scénographie du Château d'Oudon :

○ la mise à disposition de locaux, de services et de moyens humains par la COMPA.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Economique du 20 mars 2018.

Thierry MILLON indique qu'il y a une opération intéressante le 10 juin avec la fête du vélo qui empruntera les deux boucles de la Loire dont Ingrandes et Loireauxence.

Martine CHARLES ne participe pas ni au débat ni au vote.

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention d'objectifs et de partenariat 2018-2020 entre la COMPA et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

Monsieur le Président redonne la parole à Jean-Yves PLOTEAU

MOYENS GENERAUX

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Jean-Yves PLOTEAU expose :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : CONTRAT DE GROUPE

L'article 82-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise le cadre dans lequel les employeurs publics peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en fixe les modalités d'application pour la fonction publique territoriale.

En 2012, le centre de gestion a contracté avec COLLECTEAM et proposé une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire couvrant la période 2013-2018. Par délibération du 7 décembre 2012, la COMPA a décidé d'adhérer à cette convention de participation.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, lors de sa séance du 11 décembre 2017, d'organiser une nouvelle consultation pour un contrat groupe de prévoyance pour la période de 2019-2024, pour les collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conserve la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion.

CONSIDERANT que la Communauté de communes se réserve la faculté d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de Loire Atlantique.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis à s'associer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Un agent a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} février 2018. Son remplacement est envisagé par un agent détenant le grade d'adjoint du patrimoine. Afin de procéder au recrutement, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

D'autre part, il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'intégration d'un agent dans la filière culturelle, initialement nommé dans la filière animation.

Enfin, suite au départ par voie de mutation d'un ingénieur principal au service assainissement, et à la réussite au concours d'ingénieur de la nouvelle responsable du service, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique réuni du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de supprimer les emplois suivants :

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Départ en retraite de l'agent au 1 ^{er} février 2018
Adjoint d'animation	L'agent a été intégré sur la filière culturelle par sa collectivité avant son transfert à la COMPA
Ingénieur principal	Départ de l'agent par voie de mutation

- de créer les emplois suivants :

Adjoint du patrimoine	Afin de remplacer l'agent ayant fait valoir ses droits à retraite
Adjoint du patrimoine	Afin de mettre en cohérence le grade détenu par l'agent et le tableau des effectifs de la COMPA
Ingénieur	Afin de permettre la nomination de l'agent sur ce grade suite à sa réussite au concours

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI

Le programme européen LEADER est destiné à financer des projets innovants portés par des porteurs de projets publics ou privés, dans les secteurs ruraux. Le Pays d'Ancenis a été retenu pour la période 2014-2020 et une enveloppe de 1,116 M€ lui a été attribuée pour cette période sous la responsabilité du Groupe d'Action Locale du Pays d'Ancenis, composé d'élus de la COMPA et de représentants du secteur privé, créé pour piloter le dispositif.

Les programmes européens, dont LEADER, sont des dispositifs complexes qui requièrent des savoir-faire spécifiques en matière d'ingénierie et d'animation, aussi le financement de postes dédiés est prévu dans le programme à hauteur de 80% du coût budgétaire.

Le rôle de l'animateur LEADER est d'accompagner le Groupe d'Action Locale et le Comité de Programmation du GAL, de faire connaître le programme, de rencontrer, mobiliser et assister les porteurs de projets dans leurs démarches, d'assurer la gestion administrative, financière et le suivi/évaluation du programme jusqu'à la fin du programme LEADER.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création de l'emploi de chargé(e) de projet Leader à temps complet, pour une durée de 3 ans jusqu'à la fin du programme LEADER :

- Ce poste sera pourvu par un cadre A, attaché territorial,
- D'autoriser en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, pour une durée maximale de 3 ans,
- De préciser que l'embauche d'un agent contractuel se fera à un niveau de recrutement supérieur ou égal au niveau II en tenant compte de l'expérience et des aptitudes des candidat(e)s, sur l'espace indiciaire du grade d'attaché, ou d'ingénieur selon les diplômes et l'expérience détenus par l'intéressé(e).

EQUIPEMENTS AQUATIQUES : ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Les équipements aquatiques de Vallons-de-l'Erdre (piscine Alexandre Braud) et d'Ancenis (la Charbonnière) vont être ouverts au public, pour la saison estivale, à partir du mois de mai.

Afin d'assurer l'accueil, l'entretien, la surveillance et les animations des sites pendant cette période, il convient de renforcer l'équipe en créant des emplois saisonniers.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la création d'emplois suivants pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité liés à la période estivale :

1) Agents d'accueil et agent technique

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
2	Adjointes techniques	21 heures	Du 1/06 au 1/07/2018
4	Adjointes techniques	30 heures	Du 2/07 au 2/09/2018
1	Adjointes techniques	35 heures	Du 30/04 au 2/09/2018
2	Adjointes techniques	35 heures	Du 2/07 au 2/09/2018

2) Agents titulaires du BEESAN ou équivalent

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
2	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 1/05 au 2/09/2018
1	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 2/07 au 2/09/2018
1	Educateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 14/05 au 2/09/2018

3) Agents titulaire du BNSSA

Nombre	Cadre emplois	Temps travail hebdomadaire	Période
6	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	35 heures	Du 1/07 au 2/09/2018
2	Opérateurs des Activités Physiques et Sportives	21 heures	Du 6/06 au 1/07/2018

EQUIPEMENTS AQUATIQUES : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Centre aquatique Jean Blanchet est ouvert au public et/ou pour des animations du lundi au dimanche. La gestion et l'organisation de ce service suppose le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, chargé de la surveillance et de l'animation des activités à compter du 1^{er} avril et ce pendant un an comme le faisait le SIVOM d'Ancenis.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **autorise le recrutement d'un agent contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2018, et ce pendant une période d'un an,**
- **décide de rémunérer l'agent sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives.**

ASSOCIATION SPORTIVE CLUB NAUTIQUE SAINT-MARS-LA JAILLE SPORTS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La commune de Saint-Mars-la-Jaille mettrait à disposition de l'association Sain-Mars-Sports deux agents (un éducateur des activités physiques et sportives et un opérateur des activités physiques et sportives), pour dispenser des cours (aquagym, perfectionnement, natation-loisirs).

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour la période du 14 mai au 2 septembre 2018 à raison de 240 heures.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'association sportive Club Nautique Saint-Mars-la Jaille Sports transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à la présente délibération.**

FILIERES CULTURELLE ET SPORTIVE : INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Au 1^{er} janvier 2018, les agents des bibliothèques et des piscines ont été transférés à la COMPA.

Ces agents des filières culturelle et sportive peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de leur mission. Afin de pouvoir, quand l'intérêt du service l'exige, compenser ces travaux supplémentaires moyennant une indemnité dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, il convient d'étendre l'instauration des heures supplémentaires à ces deux filières.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

CONSIDERANT que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- instaure les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaire et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant conservation principal de 1 ^{ère} classe
	Assistant conservation principal de 2 ^{ème} classe
	Assistant de conservation
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint du patrimoine
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe
	Educateur des activités physiques et sportives
Opérateurs des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal
	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
	Opérateur des activités physiques et sportives

- autorise le versement d'heures complémentaires aux fonctionnaires et contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les limites horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

BIBLIOTHECAIRES : INSTAURATION DE LA PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE

Au 1^{er} janvier 2018, des agents relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ont été transférés à la COMPA. Le cadre d'emplois dont relèvent ces agents n'est pas, à ce jour, éligible au RIFSEEP.

Dans l'attente de leur éligibilité, il est proposé d'instaurer une prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques afin d'attribuer à ces agents le régime indemnitaire applicable à la COMPA.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.
- VU le décret 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- VU le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT que les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois des bibliothécaires territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques pourront bénéficier de cette prime.

CONSIDERANT les montants annuels fixés par l'arrêté du 30 avril 2012 selon les grades :

- § Bibliothécaires : 1 443,84 €
- § Attaché de conservation : 1 443,84 €
- § Assistant de conservation : 1 203,28 €.

Ces montants seront réévalués selon les conditions fixées par arrêtés ministériels.

CONSIDERANT que cette prime est destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice des fonctions.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique réuni du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise l'instauration de la prime de technicités forfaitaire des personnels des bibliothèques aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE » : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE D'ANCENIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place des communes membres, la compétence Politique de la ville.

Cette compétence recouvre les actions de prévention de la délinquance menées essentiellement jusqu'à alors par la ville d'Ancenis.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, il est proposé la mise à disposition à mi-temps d'un agent de la ville d'Ancenis à la COMPA.

Ses missions seront, dans un premier temps, les suivantes :

- structurer l'exercice de cette compétence sur tout le territoire communautaire,
- déployer sur les collèges du territoire les actions d'information et de prévention jusqu'à alors menés dans lycées et collèges d'Ancenis,
- étudier la faisabilité de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),
- étendre aux habitants du Pays d'Ancenis l'accès aux permanences juridiques généralistes (CIDFF) et victimes d'infractions (ADAVI 44) ainsi qu'au point d'écoute anorexie (AAB ouest),
- piloter l'action « addictions entreprises » en partenariat avec l'ADIRA et la CCI.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU les dispositions des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts concernant la compétence politique de la ville.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Président indique qu'il sera demandé à chaque commune ayant un collège sur son territoire de désigner un élu référent pour ce domaine.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve la convention de mise à disposition ascendante de service, entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la ville d'Ancenis, transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à la présente délibération.**

OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DU PAYS D'ANCENIS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Une convention définit le cadre du partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis et la COMPA pour la période de 2014-2017 ; une nouvelle convention sera soumise au présent conseil communautaire pour la période 2018-2020.

Ces conventions prévoient l'intervention à raison de deux jours par semaine, d'un agent de la COMPA chargé de réaliser des tâches liées à la création, la gestion et la maintenance du site internet de l'Office de tourisme.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative aux dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de partenariat 2018/2020 entre la Communauté de Communes du pays d'Ancenis et l'Office de Tourisme du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire réuni en date du 15 mars 2018.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Ancenis, transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à la présente délibération.**

JURIDIQUE

Madame Martine CHARLES expose :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commission d'Appel d'offres (CAO) est une émanation du Conseil Communautaire également soumise au principe de représentativité. Elle détient des compétences décisionnelles et consultatives dans le cadre des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Sous l'égide du code des marchés publics 2006 (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics), les dispositions régissant la Commission d'Appel d'Offres étaient fixées aux articles 22, 23 et 25 du texte susvisé.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles 22, 23 et 25 du code des marchés publics et a créé les articles L 1414-1 à L 1414-4 dans le Code Général des Collectivités Territoriales dans un chapitre intitulé « marchés publics ».

S'agissant de certaines règles de fonctionnement de la CAO, les nouveaux textes ne comportent plus de dispositions spécifiques à l'instar de celles qui figuraient auparavant dans le code des marchés publics. Face à cette évolution législative, et dans un souci de sécurité juridique, il convient de fixer les règles de fonctionnement de la CAO de la COMPA dans le cadre d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur formalise le fonctionnement actuel de la commission.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2, L 1414-4, et L 1411-5.
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- VU le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée de la COMPA adopté par délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres compte tenu des évolutions législatives en la matière.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres transmis avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Commission de délégation de service public (CDSP) est une émanation du Conseil Communautaire également soumise au principe de représentativité. Elle détient des compétences décisionnelles et consultatives dans le cadre des procédures de passation et d'exécution des délégations de service public, nouvellement nommées concessions (article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 est venue impacter le régime des délégations de service public, en modifiant notamment les articles L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et dans un souci de sécurité juridique, il convient de fixer les règles de fonctionnement de la CDSP de la COMPA dans le cadre d'un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur formalise le fonctionnement actuel de la commission.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6.
- VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.
- VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT la nécessité d'instituer un règlement intérieur de la Commission de délégation de service public compte tenu des évolutions législatives en la matière.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Moyens Généraux du 15 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) transmis avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

POLITIQUES TERRITORIALES

Monsieur Hervé BREHIER expose :

FESTIVAL HARPES AU MAX : TARIFS COMPLEMENTAIRES

La COMPA organise en partenariat avec les Harpes Camac et la ville d'Ancenis la deuxième édition du festival HARPES AU MAX du 17 au 20 mai 2018.

Pour l'édition 2016, le conseil communautaire de la COMPA avait déterminé différents tarifs constituant la grille tarifaire des spectacles.

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Jeunes	Tarif abonné
Catégorie 1	15 €	12 €	7 €	13 €
Catégorie 2	10 €	7 €	5 €	8 €
Catégorie 3	20 €	17 €	/	/
Catégorie 4	4 €	/	/	/

Les catégories sont déterminées sur la base de plusieurs critères : la jauge des salles, du public concerné, des artistes programmés (amateurs ou professionnels), de l'économie du concert et de l'horaire de programmation.

Catégorie 1 : les concerts surprises comprenant un transport en car pour une destination inconnue sur le territoire et les concerts en soirée programmés au théâtre Quartier Libre, à la chapelle des ursulines ou dans d'autres lieux dont la jauge est supérieure à 150 places.

Catégorie 2 : les concerts d'après-midi ou pour les concerts de soirée dans des lieux où la jauge est inférieure à 150 personnes en dehors des concerts visés dans la catégorie 1

Catégorie 3 : les concerts dont la durée et la jauge justifient un prix plus élevé,

Catégorie 4 : les concerts réservés aux publics scolaires et ciné-concert.

Les concerts programmés pour chaque édition entrent dans l'une des catégories. La programmation d'Harpes au max 2018 prévoit une nouvelle formule de soirée combinant un dîner et un concert. L'économie de cette soirée ne correspond à aucune des catégories de spectacle en vigueur. A ce titre, il est nécessaire d'adopter une nouvelle catégorie de spectacle (catégorie 5).

Pour l'édition 2018, le village festival est étoffé est accueillera beaucoup de festivaliers, pour promouvoir le territoire et le festival, il y sera tenu une boutique festival permettant aux visiteurs de participer à la notoriété de l'évènement et à prolonger les effets de la promotion du territoire. Pour ce faire une grille de tarifs spécifiques est nécessaire.

Enfin, la logistique du festival appelle l'organisation d'un service restauration à destination des artistes et des organisateurs. La COMPA ne prenant pas en charge les accompagnateurs des artistes, il est toutefois proposé de leur permettre de partager leur repas et par conséquent d'établir un tarif de repas pour les accompagnateurs adultes et enfants.

- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjointes sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 relative à l'adoption de la convention de partenariat avec la CAMAC et la Ville d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015 relative à l'adoption de la grille tarifaire pour les concerts du festival HARPES AU MAX.
- VU la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2016 relative à l'adoption d'une grille tarifaire-bar pour le festival HARPES AU MAX.

CONSIDERANT l'avis du Comité de pilotage qui s'est réuni le 23 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve :

- **la définition de 5 catégories de concerts au cours du festival Harpes au Max en fonction de la jauge des salles, du public concerné, des artistes programmés (amateurs ou professionnels), de l'économie du concert et de l'horaire de la programmation,**

- **la mise en place de 4 types de tarifs :**

§ le tarif plein pour tous les publics ne pouvant bénéficier d'aucun tarif spécifique,

§ le tarif réduit au bénéfice des demandeurs d'emploi et des étudiants,

§ le tarif jeunes pour les jeunes de moins de 18 ans,

§ le tarif abonné au bénéfice des achats multiples à partir de la 3^{ème} place.

selon le récapitulatif suivant :

	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Jeunes	Tarif abonné
Catégorie 1	15 €	12 €	7 €	13 €
Catégorie 2	10 €	7 €	5 €	8 €
Catégorie 3	20 €	17 €	/	/
Catégorie 4	4 €	/	/	/
Catégorie 5	25 €	/	15 €	/

- l'adoption d'une grille tarifaire pour les objets promotionnels composée de 5 catégories en fonction des fonctions, de l'importance et de l'économie de l'objet :

Objets promotionnels	Tarif
Affiche 40x60 cm	1 €
Porte clef et objet similaire	2 €
Sac en tissu et objet similaire	5 €
Mug et objet similaire	8 €
T shirt	10 €

- l'adoption d'un tarif pour les repas des accompagnateurs des artistes :

Repas	Tarif
Adulte	15 €
Enfant	10 €

ENVIRONNEMENT

ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'ANCENIS : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

Afin de desservir plusieurs lots à bâtir Rue de la Blordière à Ancenis, la COMPA doit créer un réseau d'eaux usées, et la Ville d'Ancenis doit créer un réseau d'eaux pluviales sous la voirie communale.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux d'assainissement collectif à la charge de la COMPA s'élève à 10 000 € H.T.

Afin d'assurer le respect du calendrier prévisionnel des travaux, leur réalisation et leur bonne coordination, ces travaux relevant simultanément de la compétence de la ville d'Ancenis au titre de la voirie communale et de la COMPA au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004 566 du 17 juin 2004.

Cette loi, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte et en raison de l'unicité du projet exposé, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la ville d'Ancenis comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réalisation des travaux et, en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, et notamment l'article 2.II.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT le programme des travaux d'aménagement de voirie de la Ville d'Ancenis et les délais contraints de cette opération.

CONSIDERANT le budget annexe assainissement.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 13 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la Ville d'Ancenis dans le cadre de la desserte des lots à bâtir à la Blordière,
- approuve la convention de co-maitrise d'ouvrage, désignant la ville d'Ancenis comme maître d'ouvrage unique transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- dans ce cadre, délègue la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif à la Ville d'Ancenis,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

GESTION DES DECHETS

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

GESTION DES DECHETS - COMMUNE DELEGUEE DE FREIGNE : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SEGREEN POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES (SISTO), ANJOU BLEU COMMUNAUTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre a été créée au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral du 29/12/2017. Cette commune nouvelle est constituée des communes historiques de Bonnoeuvre, Freigné, Maumusson, Saint Mars la Jaille, Saint Sulpice des Landes et Vritz.

Cette commune nouvelle a intégré le périmètre de la COMPA à la même date. Les communes historiques faisant déjà partie de la COMPA ne soulèvent pas de problématique particulière en matière de gestion des déchets. L'intégration de la commune historique de Freigné nécessite la mise en œuvre d'une convention jusqu'à la fin de l'année 2018 dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne au 1^{er} janvier 2019.

La convention entre le SISTO, Anjou Bleu Communauté et la COMPA vise à assurer pour cette période transitoire la continuité du service public pour les habitants de Freigné.

Elle précise les conditions dans lesquelles le SISTO et Anjou Bleu Communauté assureront jusqu'à la fin de l'année 2018 la gestion des déchets (collecte, traitement et facturation).

Elle établit la participation financière du SISTO pour l'accès à la déchèterie de Vallons-de-l'Erdre des habitants de Freigné (10 000 € pour l'année).

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant création de la commune Vallons-de-l'Erdre.

CONSIDERANT l'intégration de la commune de Freigné au sein de la COMPA via la création de la Commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre au 1^{er} janvier 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public de gestion des déchets.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Environnement du 16 janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention relative à la gestion des déchets couvrant l'année 2018 sur la commune nouvelle Vallons-de-l'Erdre (commune déléguée de Freigné) avec le SISTO et Anjou Bleu Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis transmise avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS**

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS (2011-2018) : AVENANT DE PROLONGATION

La gestion de l'aéroport du pays d'Ancenis a été accordée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à une filiale de la société Vinci Airports (SEAPA) dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 1^{er} avril 2011 et dont l'échéance est fixée au 31 mars 2018.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation au-delà du terme de cette convention, après avoir recueilli un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 mars 2017, le Conseil Communautaire du 6 avril 2017 a approuvé le principe du renouvellement d'une gestion déléguée de l'aéroport et autorisé le Président à lancer la procédure correspondante.

Dans le calendrier initial, la nouvelle DSP aurait dû être soumise au Conseil Communautaire du 8 février 2018. En raison de la modification de la composition du Conseil Communautaire, les délibérations prévues initialement au Conseil Communautaire du 8 février ont été inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire.

Aussi, pour assurer la continuité de l'exploitation et respecter les délais réglementaires de notification de la nouvelle DSP, il convient de prévoir un avenant de prolongation à la DSP actuelle, pour une durée de 15 jours.

L'exploitation de l'aéroport entre le 1^{er} et le 15 avril s'effectuera alors sur la base contractuelle de la DSP actuelle pour un montant net à la charge de la COMPA de 7 000 €, calculé au prorata temporis de la subvention d'équilibre versée en 2017 et de l'intéressement sur la même période.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants.

VU l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 validant le principe de la délégation de service public et portant lancement de la mise en concurrence.

CONSIDERANT que le respect des procédures de notification de la prochaine DSP ne permet pas d'assurer la continuité pleine et entière de l'exploitation de l'aéroport sur la période allant du 1^{er} avril 2018 au 15 avril 2018.

CONSIDERANT que la DSP actuelle peut être prolongée par voie d'avenant pour assurer la couverture de cette même période.

CONSIDERANT que cette prolongation s'effectuera sous le régime de l'actuelle DSP.

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de modifier d'autres dispositions de l'actuelle convention de DSP.

CONSIDERANT le projet d'avenant à l'actuelle convention de délégation de service public.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 27 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **approuve l'avenant à l'actuelle convention de délégation de service public transmis avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire,**
- **autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT DU PAYS D'ANCENIS (2018-2025) : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

La gestion de l'aéroport du pays d'Ancenis a été accordée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à une filiale de la société Vinci Airports dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue le 1^{er} avril 2011 et dont l'échéance est fixée au 31 mars 2018.

Afin d'assurer la continuité de l'exploitation au-delà du terme de cette convention, après avoir recueilli un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 mars 2017, le Conseil Communautaire du 6 avril 2017 a approuvé le principe du renouvellement d'une gestion déléguée de l'aéroport et autorisé le Président à lancer la procédure correspondante.

La plate-forme aéroportuaire du pays d'Ancenis est principalement dédiée à une pratique sportive, de loisirs et de formation avec la présence d'associations et entreprises basées sur le site. La plateforme accueille également l'aviation d'affaires.

Les objectifs assignés au futur délégataire sont les suivants :

- mettre en place une organisation adaptée aux besoins et contraintes des occupants de la plateforme, en particulier pour les activités d'aviation de loisirs ;
- renforcer les actions de commercialisation et de promotion de l'aéroport, répondant aux standards de la profession, permettant de renforcer la fréquentation de l'aéroport en terme d'aviation d'affaires ;
- accompagner le développement des projets des occupants de l'aéroport et valoriser de manière générale le domaine public délégué.

Au regard des échéances à venir, une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure restreinte a été lancée le 11 avril 2017.

Les caractéristiques principales de la future délégation, telles qu'elles ressortent du dossier de consultation adressé aux candidats, sont :

- le recours à une délégation de service public de type affermage aux risques et périls du délégataire ;
- une durée de contrat de 7 ans.

Le(s) candidat(s) devai(en)t formuler une offre reprenant les mémoires suivants :

- le projet de Convention, à compléter par le candidat ;
- un mémoire de synthèse ;
- le montant ferme lié aux investissements proposés sur la durée de la délégation ;
- un mémoire financier ;
- un mémoire relatif aux moyens humains et l'organisation des équipes du délégataire ;
- un mémoire juridique sous forme de tableau reprenant la clause initiale, la proposition de modification et la justification de la modification proposée.

Seul Vinci Airports a remis une offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

VU l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2017 validant le principe de la délégation de service public et portant lancement de la mise en concurrence.

CONSIDERANT l'avis du Comité technique du 13 mars 2017.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 mars 2017 sur le projet de délégation de service public.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 14 mars 2017.

CONSIDERANT la publication d'un avis d'appel public à concurrence dans le JOUE (11/04/2017), le BOAMP (11/04/2017), DEMATIS (11/04/2017) et AIR et COSMOS (12/04/2017), avec une date limite de réception des candidatures fixée au 29 mai 2017, 12h00.

CONSIDERANT l'ouverture, l'analyse des dossiers de candidature et l'agrément de trois candidatures : EDEIS, Vert Marine et VINCI Airports, par la Commission des Délégations de Services Publics du 9 juin 2017.

CONSIDERANT la transmission d'un dossier de consultation aux candidats agréés le 04/07/2017 (envoi principal) et le 21/07/2017 (compléments relatifs aux annexes – inventaire des biens), avec une date limite de remise des offres arrêtée au 4 octobre 2017, 12h00.

CONSIDERANT l'ouverture des offres lors de la Commission de Délégation de Service Public du 5 octobre 2017, seul Vinci Airports ayant remis une offre.

CONSIDERANT l'analyse de l'offre de Vinci Airports par la Commission des Délégations de Services Publics du 9 novembre 2017, qui a alors émis un avis favorable pour l'engagement de négociations avec cet unique candidat, notamment sur le montant de la compensation de service public demandé.

CONSIDERANT les négociations menées avec le candidat, notamment en organisant deux auditions.

CONSIDERANT l'analyse de l'offre de Vinci Airports après négociations par la Commission des Délégations de Services Publics du 22 février 2018.

CONSIDERANT les avis de la Commission des Délégations de Services Publics.

CONSIDERANT le projet de contrat de délégation de service public finalisé après négociations.

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président présentant les caractéristiques de la délégation de service public, l'offre du candidat et les motifs du choix proposé.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 27 mars 2018.

Suite à l'abandon du projet d'aéroport à Notre Dame des Landes, Michel GASNIER s'interroge sur l'effet négatif ou positif pour l'aéroport du Pays d'Ancenis.

Monsieur le Président indique qu'il est trop tôt pour en évaluer les conséquences.

Bertrand PINEL souhaite connaître les objectifs de développement de l'aviation d'affaires sur l'aéroport.

A la demande de Monsieur le Président, M BRIEC (juriste au Cabinet Ernst & Young) répond qu'il est très difficile de prévoir l'évolution du nombre de vols d'aviations d'affaires. Il est à noter qu'il coûte moins cher d'atterrir à Ancenis qu'à Nantes ce qui pourrait, à terme, se révéler favorable.

Rémy ORHON rappelle qu'il a eu l'occasion de s'exprimer sur la délégation de service public 2011-2018, en soulignant que le bilan n'était pas à la hauteur des objectifs indiqués dans la convention signée avec Vinci Airports, notamment pour les vols commerciaux (< 2 % des mouvements) dont l'augmentation est dû essentiellement aux vols des hélicoptères, très impactant pour le cadre de vie des habitants.

Il évoque la possibilité pour l'aéroclub de gérer eux même l'aéroport, sachant que 75% des mouvements sont liés à leur activité.

Il regrette l'absence de réelle concurrence pour cette nouvelle DSP puisque seule Vinci Airports a déposé une offre.

Il espère que la COMPA ne sera pas moins exigeante avec la multinationale qu'avec certaines structures associatives locales.

Monsieur le Président précise qu'il a rencontré le Président de l'Aéroclub qui avait toute la capacité à présenter une offre. Cependant, l'association ne s'est pas manifestée. Pour le reste, la procédure de DSP s'est déroulée dans le strict respect des règles légales.

Par 48 voix pour et 1 opposition, le Conseil Communautaire :

- **décide de choisir Vinci Airports, en tant que délégataire de service public pour exploiter l'aéroport du Pays d'Ancenis ; le contrat prendra effet le 16 avril 2018, pour une durée de 7 ans,**
- **approuve le contrat de délégation de service public (concession de service) dont l'économie générale a été présentée dans le rapport,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions, et en premier lieu, le contrat de délégation de service public.**

GENS DU VOYAGE

Avant la présentation de 2 délibérations techniques concernant les gens du voyage par Alain Brunelle, Monsieur le Président a souhaité revenir sur cette compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » que la COMPA exerce depuis le 1^{er} janvier dernier.

« Tout d'abord, pour rappeler que cette compétence n'exclut pas la responsabilité des maires de chaque commune qui peuvent bien entendu continuer à intervenir au titre de leur pouvoir de police générale.

J'ai signé au titre de cette compétence un arrêté interdisant le stationnement en dehors des aires d'accueil.

Dans ce cadre, tous les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) assermentés, gendarmerie, police municipale et maires sont habilités à délivrer des procès-verbaux pour stationnement interdit sur la voie publique.

Je rappelle également, que pas plus que les communes ne peuvent le faire, la COMPA ne peut prendre la décision de faire évacuer les stationnements illégaux. Nous pouvons, en faire la demande auprès de la Préfecture mais cette décision relève du Préfet sur la base de notre demande et du rapport de la gendarmerie.

Le jury de recrutement de l'agent chargé de suivre ces dossiers à la COMPA s'est déroulé la semaine dernière et l'agent recruté devrait prendre ses fonctions avant les vacances d'été.

Son rôle, dans un premier temps, sera le suivant :

- *Gestion de l'aire d'accueil existante,*
- *Gestion des grands passages estivaux,*
- *Recherche de terrains et aménagement de nouvelles aires d'accueil et d'une aire de grand passage,*
- *Conduite de la réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la compétence.*

Enfin, nous allons demander à chaque commune, certaines étant plus concernées que d'autres, de désigner un élu référent pour les gens du voyage qui sera notre interlocuteur en cas de problème sur le territoire de sa commune ».

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANCENIS : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du pays d'Ancenis doit adopter le règlement intérieur applicable sur l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Ancenis.

Le règlement intérieur définit les conditions d'accès de l'aire de stationnement, le fonctionnement général (notamment la durée du stationnement, le droit de place, la fermeture annuelle de l'aire d'accueil), les modalités de départ, la responsabilité, les règles de propreté et d'hygiène et les sanctions.

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage notamment ses articles 9 et 9-1.

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté du 27 février 2018 du Président de la COMPA relatif à la réglementation du stationnement des gens du voyage et l'interdiction de stationner en dehors des aires d'accueil.

CONSIDERANT le règlement intérieur adopté précédemment par le SIVOM d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 27 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage situé à Ancenis transmis avec l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ANCENIS : INSTITUTION DE TARIFS

Dans le cadre de sa compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Communauté de communes du pays d'Ancenis doit fixer les tarifs applicables sur l'aire d'accueil des gens du voyage située à Ancenis.

- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage notamment ses articles 9 et 9-1.
- VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.
- VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU l'arrêté du 27 février 2018 du Président de la COMPA relatif à la réglementation du stationnement des gens du voyage et l'interdiction de stationner en dehors des aires d'accueil.

CONSIDERANT les tarifs appliqués précédemment par le SIVOM d'Ancenis.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 27 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire institue les tarifs suivants :

- **caution à l'arrivée sur le terrain** = 50 € par emplacement
- **droit de place** = 0,50 €/jour/emplacement
- **avance sur consommation d'eau et d'électricité** = 40 €
- **électricité** = 0,17 €/Kwh
- **eau et assainissement** = 2,322 €/m³ décomposé comme suit :
 - § eau = 0,91 €/m³
 - § assainissement = 1,004 €/m³
 - § redevance pollution = 0,408 €/m³

TRANSPORTS

Monsieur Alain BRUNELLE expose :

TRANSPORTS SCOLAIRES : TARIFS 2018-2019

Dans le cadre de sa délégation de compétence, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis est chargée d'élaborer la participation familiale au transport scolaire. Celle-ci doit atteindre 17% minimum des dépenses assurées par la Région.

Les tarifs pour l'année 2018-2019 ont donc été ajustés afin d'assurer la part de recette minimum apportée par les familles (hausse ≤ 1 €).

Le transfert de compétence du transport scolaire du Département vers la Région a eu un impact sur les modalités de prise en charge du transport des élèves handicapés. Les familles doivent désormais payer le titre de transport auprès de l'autorité organisatrice de second rang, avant que le Département le rembourse en intégralité sur justificatif. Par conséquent, il convient de supprimer le tarif « élèves handicapés ».

Il est enfin souligné que pour l'année scolaire 2017-2018 aucun élève n'était concerné par les lignes « tarif internes non subventionnés » et « tarif secondaires non subventionnés ».

VU la loi n°82-1153 du 30 Décembre 1982 modifiée d'orientation sur les transports intérieurs.

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU les articles L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au Conseil Municipal et d'autre part, au Maire et aux Adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre le Département et la COMPA.

CONSIDERANT la nécessité de porter la participation des familles à hauteur de 17% des dépenses assurées par la Région.

CONSIDERANT les nouvelles modalités de prise en charge des coûts du transport des élèves handicapés par le Département, entraînant la suppression du tarif « élèves handicapés ».

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 27 mars 2018.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

TITRES DE TRANSPORT	PRIX € TTC
Tarif Primaires	168,00
Tarif Primaires Majoré (60%)	100,80
Tarif Primaires Garde alterné (50%)	84,00
Tarif Primaires Majoré (120%)	201,60
Tarif Secondaires	210,00
Tarif Secondaires Garde alternée (50%)	105,00
Tarif Secondaires Majoré (60%)	126,00
Tarif Secondaires Majoré (120%)	252,00
Tarif Apprentis (60%)	126,00
Tarif Internes	126,00
Tarif Internes sans participation commune	165,44
Tarif Internes Maine-et-Loire non subventionnés	591,00
Tarif Internes Maine-et-Loire non subventionnés sans participation commune	636,03
Tarif Secondaires Nantes + Tan	348,00
Tarif Secondaires Nantes + Tan Garde Alternée	243,00
Tarif Secondaires sans participation commune	249,04
Tarif Secondaires non subventionnés	1182,00

2^{ème} PARTIE - INFORMATION

ENVIRONNEMENT

ENERGIES

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE SITE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA COUTUME A MESANGER

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite développer une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique des Déchets de la Coutume sur la commune de Mésanger. Il s'agit d'une action majeure du Plan Climat Air Energie territorial : « Promouvoir le développement des énergies renouvelables » permettant de doter le territoire d'une production d'énergie locale à l'horizon 2021.

La COMPA est actionnaire de LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (LAD-SPL). A ce titre il est proposé que LAD-SPL accompagne la COMPA dans le cadre d'une convention de prestation de service permettant le développement du projet depuis la phase de consultation du développeur jusqu'à l'obtention du Permis de Construire (en base) ; et jusqu'au suivi du projet dans sa phase de mise en service et sur une durée de un an après sa mise en service (en option).

Le montant de la prestation de service est de 43 K€ (base) auquel pourront s'ajouter 44 K€ pour la partie optionnelle.

La COMPA a souhaité que l'ensemble des compétences énergies de la Loire Atlantique soit partie-prenantes de ce projet. Ainsi, le Syndicat d'Energie de Loire Atlantique, SYDELA, sera un partenaire privilégié, intégré au comité de pilotage et mettant à profit son expérience et les études menées en anticipation des obligations réglementaires à respecter.

L'objectif est de trouver un opérateur dans le cadre du cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie de juin 2019 (CRE4), ou de conditions de candidature similaire.

Enfin, ce projet, souhaité comme participatif, intègre la création d'une société de portage dans laquelle différents investisseurs privés et/ou publics pourront prendre part.

La Commission Environnement a donné un avis favorable au projet le 13 mars 2018.

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Communautaire au Président, ce dernier signera la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site du centre d'enfouissement technique de la Coutume à Mésanger entre la Société Loire-Atlantique Développement-SPL et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

3^{ème} PARTIE – QUESTIONS DIVERSES

Maurice PERRION évoque la concertation sur la Loire et notamment les réflexions menées dans le cadre du programme de rééquilibrage du lit de la Loire entre les Ponts-de-Cé et Nantes.

Le projet qui regroupe beaucoup d'acteurs (Comité Loire pour Demain, les Voies Navigables de France, la Région) fait l'objet d'une large consultation du 30 mars au 29 avril 2018.

Des travaux importants commenceront en 2020 dans l'objectif de redonner à la Loire son cours naturel. Cela représente un engagement de 42 millions d'€ avec une participation régionale de 30%.

4^{ème} PARTIE – DECISIONS

Décision du Président :

- Création de la régie Centre Aquatique Jean Blanchet à partir du 1^{er} janvier 2018
- Décision constitutive d'une régie mixte de recettes/dépenses « Gens du voyage » à partir du 1^{er} janvier 2018
- Demande de subvention au département de Loire-Atlantique pour l'action réseau mobilité
- Demande de soutien financier pour la construction de la déchèterie du secteur de Ligné
- Demande de soutien financier pour la réhabilitation de la déchèterie de Mésanger

Arrêté du Président :

- Approbation du règlement de service public d'assainissement collectif
- Nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants – Régie de recettes Equipements Aquatiques Jean Blanchet à compter du 1^{er} janvier 2018
- Nomination du régisseur et du mandataire suppléant – régie mixte pour la gestion du service Gens du voyage
- Interdiction de stationnement des gens du voyage – Interdiction de stationner en dehors des aires d'accueil

Attribution des marchés à procédure adaptée :

Objet du marché	Date de notification	Nom du titulaire	Montant du marché - durée
Entretien des espaces verts lot1	22/01/2018	LES JARDINS DU PRIEURE	31697,11 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot2	22/01/2018	EPA SERVICES	12663,60 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot3	22/01/2018	LES JARDINS DU PRIEURE	8377,70 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot4	22/01/2018	LT PAYSAGE	14116,80 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot5	22/01/2018	EPA SERVICES	3970,80 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot6	22/01/2018	LES JARDINS DU PRIEURE	7291,80 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot7	22/01/2018	ID VERDE	3558,96 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Entretien des espaces verts lot8	22/01/2018	ID VERDE	3016,80 € TTC durée 1 an reconductible tacitement 1 an sans pouvoir excéder une durée de 2 ans
Conception, développement et maintenance d'une plateforme internet emploi	15/12/2017	TAG EMPLOI	8 280 € TTC pour 1 an
Elaboration et mise en œuvre de la stratégie de relations presse et plan media du festival Harpes au Max édition 2018, pour le compte de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis	23/01/2018	POPSPIRIT	40975,53 € TTC durée 6 mois
Mission d'accompagnement pour la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire et primaire	14/12/2017	CHAMBRE D AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE	30 mois mini : 20 000 € HT maxi : 60 000 € HT
Prestations de géomètre pour les besoins de la COMPA	13/12/2017	CABINET ARRONDEL	4 ans mini : 50 000 € HT maxi : 200 000 € HT
Fourniture d'un véhicule utilitaire essence	27/12/2017	LEROUX SA	14 699,96 TTC
Fourniture de service de communications électroniques pour le besoins de la COMPA - LOT 2 : Téléphonie mobile	24/10/2017	ORANGE	mini : 20 000 € HT - maxi : 40 000 € HT / Durée : 4 ans
Reprise de maintenance et l'hébergement des sites COMPA	06/11/2017	W-SEILS	3 ans - mini : 5000 € / Maxi : 25000 €
Référencement naturel des sites internet de la COMPA	10/11/2017	1789,FR	4 ans - mini : 5000 € / Maxi : 25000 €
Mission d'accompagnement concernant les assurances dans le cadre des extensions des compétences de la COMPA	04/12/2017	PROTECTAS	1 AN - 2971 €
Travaux d'extension du réseau d'assainissement de Vair sur Loire - Commune déléguée d'Anetz - Lot 1 réseau gravitaire	08/01/2018	LANDAIS	308 847,78 € TTC - Durée des travaux
Travaux d'extension du réseau d'assainissement de Vair sur Loire - Commune déléguée d'Anetz - Lot 2 Poste de refoulement	08/01/2018	BREMAUD EPUR	46 800 € TTC - Durée des travaux
Travaux d'extension du réseau d'assainissement d'Ingrandes Le Fresne sur Loire - Lot 1 réseau grav. Et refoulement	06/02/2018	GROUPEMENT ATLISS - CHAUVIRE	210 118,80 € TTC - Durée des travaux
Travaux d'extension du réseau d'assainissement d'Ingrandes Le Fresne sur Loire - Lot 2 Poste de refoulement	06/02/2018	BREMAUD EPUR	73 956 € TTC - Durée des travaux
Travaux d'extension des réseaux d'ass. des communes de Ligné, Oudon et Mouzeil	25/01/2018	CHAUVIRE TP	Montant min de 15 000 € HT et max de 85 000 € HT / Durée max de 4 ans
Marché de démolition de 2 maisons et aménagement de la continuité de la voie douce existante sur la commune d'Ancenis	02/03/2018	GUILLOTEAU TP	46 989,45 € HT durée des travaux
Tee-shirts événements COMPA	23/01/2018	INTERSPORT	Plein Jeux j'Y Vais mini 300 € - max 400 € Raid Loire en Famille mini: 300 € - max:400 € Team and Run mini : 800 € - max: 1500 € Eco R'aide mini : 250 € - max: 350 €
Fabrication et pose des éléments scénographiques et des mobiliers sur mesure de l'OT du Pays d'Ancenis	19/01/2018	MOREAU AGENCEMENT	26 952,00 € TTC (19/01/18 au 09/03/18)
Fourniture et pose des éléments scénographiques et des mobiliers de l'OT du Pays d'Ancenis	12/01/2018	SOCIETE TARA - CANTEREAU Thierry	Marché à BC compris entre 10 000 € et 26 000 € HT/ durée 1 an
Mission de conduite d'opération - Travaux de réhabilitation de la station Ancenis - Saint Géréon	06/03/2018	IRH INGENIEUR CONSEIL	Durée : à compter de sa notification, fin date de parfait achèvement des travaux. Montant : 28 440 € TTC
Support informatique aux utilisateurs de la COMPA et de l'OTI	02/03/2018	SCC France	2 ans - 8142 € / an
Fourniture de vêtements pour le Festival HARPES AU MAX	07/03/2018	SARL BVS	Durée du marché : 5 mois - demande de devis <25000 € HT Montant min 1000 € HT - max 5000 €HT

Les décisions prises par le Bureau lors de sa séance des 7 décembre 2017 et 22 février 2018 vous ont été adressées par dématérialisation et figurent dans le compte-rendu de la réunion.

Aucun sujet ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.